



National Library
of Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Canadian Theses Service

Service des thèses canadiennes

Ottawa, Canada
K1A 0N4

NOTICE

The quality of this microform is heavily dependent upon the quality of the original thesis submitted for microfilming. Every effort has been made to ensure the highest quality of reproduction possible.

If pages are missing, contact the university which granted the degree.

Some pages may have indistinct print especially if the original pages were typed with a poor typewriter ribbon or if the university sent us an inferior photocopy.

Reproduction in full or in part of this microform is governed by the Canadian Copyright Act, R.S.C. 1970, c. C-30, and subsequent amendments.

AVIS

La qualité de cette microforme dépend grandement de la qualité de la thèse soumise au microfilmage. Nous avons tout fait pour assurer une qualité supérieure de reproduction.

S'il manque des pages, veuillez communiquer avec l'université qui a conféré le grade.

La qualité d'impression de certaines pages peut laisser à désirer, surtout si les pages originales ont été dactylographiées à l'aide d'un ruban usé ou si l'université nous a fait parvenir une photocopie de qualité inférieure.

La reproduction, même partielle, de cette microforme est soumise à la Loi canadienne sur le droit d'auteur, SRC 1970, c. C-30, et ses amendements subséquents.

DE LA MEDECINE AU SECOURS DE LA STERILITE OU COMMENT LA SOIGNEE

DISPARAIT

Thèse présentée à l'Ecole des Etudes
Supérieures de l'Université d'Ottawa,
en vue de l'obtention
de la maîtrise en sociologie

par Béatrice Godard

Université d'Ottawa
Ottawa, Canada, 1987



Béatrice Godard, Ottawa, Canada, 1987.

Permission has been granted to the National Library of Canada to microfilm this thesis and to lend or sell copies of the film.

The author (copyright owner) has reserved other publication rights, and neither the thesis nor extensive extracts from it may be printed or otherwise reproduced without his/her written permission.

L'autorisation a été accordée à la Bibliothèque nationale du Canada de microfilmer cette thèse et de prêter ou de vendre des exemplaires du film.

L'auteur (titulaire du droit d'auteur) se réserve les autres droits de publication; ni la thèse ni de longs extraits de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation écrite.

ISBN 0-315-53776-0

REMERCIEMENTS

Avec mes remerciements pour ma directrice de thèse, Madame Cécile Coderre, dont les critiques constructives m'ont toujours stimulée.

TABLES DES MATIERES

Où sont les tartuffes?	ii
I- Et Dieu créa le médecin: du mythe à la technologie	7
1- La chasse à l'enfant	10
1.1- Autres temps, autres définitions...	10
1.2- ...ou les grandes douleurs sont muettes	13
2- Le corps en liberté surveillée	20
2.1- Autant en emporte la science	20
2.1.1- Qui se ressemble s'assemble...	21
2.1.2- ...ou la mère ne fait pas la mère	24
2.2- Ce qu'homme veut, Docteur le peut	27
2.2.1- Contrôle marchand de la production-reproduction	28
2.2.2- Contrôle masculin de la production-reproduction	36
II- Après la pluie, le beau temps	44
1- Au nom du père, de la mère et de la justice	50
1.1- Madame la porteuse	53
1.1.1- L'apparence ferait-elle la mère?	54
1.1.2- Ses motivations	55
1.2- Monsieur Le père biologique	57
1.2.1- Le parcours du combattant	58
1.2.2- A la recherche des cigognes	59
1.3- Jurisprudence est mère de sûreté	60
1.4- Il est né le divin médecin	67
2- L'argent aurait-il une odeur?	71
3- Mères porteuses: ressuscitées d'entre les mères	78
Ne tirez plus sur les mères!	84
Bibliographie	89
Annexe 1	107
Annexe 2	110
Annexe 3	117
Annexe 4	122
Annexe 5	126

ABREVIATIONS

IA: insémination artificielle

IAC: insémination artificielle avec conjoint

IAD: insémination artificielle avec donneur anonyme

FIVETE: fécondation in vitro et transfert d'embryon

NTR: nouvelles technologies de reproduction

OU SONT LES TARTUFFES?

"Ventres à louer: six livres de chair chaude et hurlante contre une poignée de dollars: des 'pondeuses' très détachées font des enfants à la commande".

La propriétaire et le couple de locataires s'accordent sur le prix du loyer. Pas exorbitant pour un bail de neuf mois! La visite du local? Beau, propre et sain? O.K. Affaire conclue...

Et nous pourrions continuer à écrire en usant de cette verve, mais ce serait parodier les journalistes en proie aux sensations fortes.

Reste que de tels propos dépeignent la maternité par procuration comme un trafic de bébés, une nouvelle forme de prostitution et font d'elle un nouvel objet d'étude pour les moralistes, juristes, médecins, biologistes, psychanalystes et aussi anthropologues et sociologues. Sur un terrain aussi chargé de passion, c'est aux derniers précisément qu'est assignée la tâche de dissocier le fait de la maternité par procuration et les jugements portés sur elle, même s'ils feront l'objet de l'analyse par la suite.

Avant d'être un fait social, une des formes de la maternité par procuration constitue d'abord un fait physique. La mère porteuse se fait inséminer avec le sperme d'un homme dont la conjointe est stérile et porte l'enfant ainsi conçu pour le donner au couple à la naissance. Ensuite, c'est bien un fait social car il s'agit de la mise en forme d'un acte intentionnel, donc socialement qualifié. Or, cette pratique sociale est marquée par de puissantes structures normatives parmi lesquelles "le droit se présente comme la

référence obligée en même temps que contestée, ce contre quoi viennent buter les actes et les discours" promûgués en partie par le corps médical mais aussi "expression de l'état du litige, résultat de la victoire ou du compromis" (Isambert 1982:360). Ainsi, dans un souci d'exposition, les sociologues ne sauraient dissocier le signifiant du signifié. Pour ce faire, un aperçu sur les pratiques nous permettra de saisir les enjeux du débat alimenté par les média.

Notre analyse sera élaborée dans une perspective féministe. Pourquoi celle-ci? Parce qu'elle s'interroge sur le sens de la maternité par procuration tout en manifestant un appui à une cause. D'entrée de jeu, nous précisons, en référence à Weber, que le choix de l'objet n'est jamais pur. Aussi, cette perspective trouve sa justification dans l'argumentation de notre problématique choisie selon laquelle la maternité par procuration, sous couvert d'alternative aux techniques sophistiquées pour les couples infertiles, sous l'apparence de choix pour les femmes qui veulent vivre une grossesse sans être obligées de garder l'enfant à la naissance, dissimule une nouvelle forme de contrôle social pour les mères porteuses ainsi qu'à d'autres femmes à qui la gestation serait impérieusement déconseillée.

Le point de vue ici adopté nous permettra d'appréhender l'ensemble de la question des mères porteuses et de rendre compte de l'image de la maternité véhiculée par la presse. Puisque ce sont les média qui ont porté le fait de la maternité par procuration à notre connaissance, il nous apparaissait intéressant de travailler sur les journaux en remontant au premier cas recensé par eux, soit 1980, dans une formation particulière: le Canada francophone. Puis, à la suite de la lecture des articles, il s'avérait indispensable de questionner les locuteurs, en premier lieu les milieux médicaux et juridiques et en second lieu le milieu féministe (ordre dans lequel les acteurs parlent) afin de vérifier si les journalistes restaient fidèles aux discours, privilégiaient plus un

discours qu'un autre et pourquoi? Ceci constitue la raison pour laquelle nous avons retenu les revues médicales, juridiques et féministes comme support de notre analyse, chacun portant des jugements sur la maternité par procuration et tenant, par conséquent, un discours différent en fonction de leurs intérêts respectifs.

Sur un terrain aussi glissant, s'agissant de répondre à la question du rapport de la femme à son corps, le sociologue est alors amené à questionner les discours et à en préciser les enjeux, puis à tirer parti des pratiques existantes afin d'entrevoir la maternité par procuration sous l'aspect d'une nouvelle économie de la reproduction.

Pourquoi avons-nous choisi de traiter ce sujet? Parce que les média en ont fait un évènement et qu'au cours de lectures plus théoriques, nous nous sommes aperçues que la presse occultait la question de l'oppression sociale, qu'elle ne remettait jamais en cause la notion de maternité, au contraire, pour elle, le plus important étant encore d'être mère, corporellement et juridiquement. La seule chose dont elle parle, c'est du désir des couples d'assurer leur descendance. Donc, nous essaierons de savoir ce que sous-tend cette prise de position en analysant la façon dont se pose le débat, en étudiant la manière par laquelle le contrôle et le désir sont en jeu. Nous formulons l'hypothèse selon laquelle la maternité par procuration ainsi que les autres nouvelles technologies de reproduction contribuent à réduire les femmes à être un corps en même temps qu'elles introduisent de nouvelles possibilités pour elles de vivre leur corps. Ne pas avoir le choix, c'est opprimant! Il reste que les nouvelles technologies de reproduction ne changent rien au problème des femmes puisque, dans les faits, il s'agit d'être mère, de même que le problème n'est pas dans la technologie même mais dans sa maîtrise. Or, est-elle vraiment libératrice?

Enfin, nous réaffirmons le choix de notre sujet en rappelant qu'avec les débuts de la vente de la force de procréation, la sociologue Louise Vandelac estime qu'avec "l'émergence d'une nouvelle économie de la reproduction humaine", nous assistons

aujourd'hui à un tournant historique beaucoup plus important, pour les êtres humains, que ne l'ont été les débuts de la vente de la force de travail avec la révolution industrielle (1985:5).

Ce travail s'articulera en deux parties, une première partie où seront proposés des éléments de réflexion à propos de la reproduction comme finalité et/ou contrainte pour les femmes et une seconde partie où les différents discours seront analysés. Cette seconde partie sera précédée d'un avant-propos méthodologique.

I- ET DIEU CREA LE MEDECIN: DU MYTHE A LA TECHNOLOGIE

Bruits de coulisses: à propos de notre problématique

D'après le récit de la genèse (II, V), Dieu envoya à Adam un profond sommeil pendant lequel il forma la femme de son flanc et la lui amena. Adam, en la voyant, s'écria: "voilà maintenant l'os de mes os et la chair de ma chair!" Plus proche de nous, l'homme enfante à nouveau non plus par le mystère de Dieu mais par le mystère du médecin via la technologie. O miracle! Le phantasme de l'homme enceint se mue en réalité. Nous ne savons pas encore si le sort jeté à Eve attend aussi les fils d'Adam, soit enfanter dans la douleur et subir la domination de... qui? D'autres hommes? Notre bonne foi nous oblige à confesser qu'ils préféreront faire le deuil du fruit de leurs entrailles et seront sauvés par les nouvelles technologies de reproduction, rédemptrices des hommes.

Conscients que la capacité d'enfanter est potentiellement source d'oppression, les hommes ont jugé meilleur de maîtriser la reproduction sous tous ses aspects et de l'assigner aux femmes. Indignées de cette sujétion, certaines féministes ont essayé de définir les frontières du social et du biologique et de les articuler aux "schémas conceptuels du matérialisme historique" pour démontrer que l'importance du rôle du sexe féminin dans les sociétés capitalistes est sous-estimé. La raison de ce dénigrement

du rôle féminin tient à son confinement dans une situation d'inégalité. Quelques auteures marxistes s'intéressant aux femmes ont mis l'accent sur la base biologique de l'asservissement des femmes, sans nier la base économique (Dalla Costa 1973, Rubin 1975, Becchy 1978). Dans la production-reproduction des êtres humains, la procréation est un "processus matériel car il résulte dans l'apparition d'individus concrets, d'organismes biologiques ayant une relation physique aux autres êtres humains" (Dandurand 1982:18). D'autres théoriciennes ont souligné combien l'idéologie joue un rôle prépondérant dans la domination du "deuxième sexe" (Kuhn 1978) et d'autres encore, postulant de travailler sur les femmes mais également pour les femmes, ont porté la recherche là où sont ces dernières et ont ainsi "élargi la définition de matériel" (Juteau 1981).

Malgré l'apport théorique de ces recherches, la production des êtres humains n'est pas encore reconnue. Ceci n'empêche pas qu'elle continue d'être contrôlée, contrôle d'autant plus vrai avec l'apparition des nouvelles technologies de reproduction. Si au XIX siècle, la procréation recouvrait la forme d'une oppression pour les femmes en valorisant l'enfant, en contrôlant les naissances et inversement, en blâmant les femmes infertiles, au XX siècle, avec l'essor des nouvelles technologies de reproduction, la procréation est toujours assujettie au contrôle masculin et même au contrôle marchand avec les mères porteuses.

Aujourd'hui, nous voyons émerger une nouvelle économie de la production-reproduction humaine. Par le biais de la technique, les femmes sont réduites à être des machines produisant du vivant. Or, nous rappelons que si les nouvelles technologies de reproduction ainsi que la maternité par procréation introduisent de nouvelles possibilités pour les femmes de vivre leur corps, ces mêmes femmes sont réduites à être un corps sécable au profit du patriarcat.

Cette technicisation de la procréation s'inscrit dans le processus de rationalisation du monde-vécu par la science. Le mécanisme qui repose sur le postulat "universel" du discours scientifique fut pourtant dénoncé par le sociologue Max Weber qui voyait en lui une forme de "désenchantement du monde". Par la suite, cette idée fut accentuée à travers la tradition de la sociologie critique. Mais, de surcroît, cette technisation participe également de la perpétuation du pouvoir mâle.

Donc, contre ce procès de rationalisation que constituent les nouvelles technologies de reproduction, nous estimons que le point de vue des femmes est essentiel à considérer. Ces dernières ont pris conscience de leur propre potentiel et de leur propre liberté. Ainsi que l'écrit Marie O'Brien, "il y a une conscience de 'sexe' liée à la reproduction tout comme il y a une conscience de classe liée à la production" (1981:32). La récupération par les femmes de la libre maternité ne peut se réaliser qu'à ces conditions.

Ces motifs servent d'assise à une problématique féministe.

1- LA CHASSE A L'ENFANT

La maternité avant les nouvelles technologies de reproduction nous incite à nous pencher sur son envers, soit la stérilité puis, au fil de la dérive des définitions, l'infertilité afin que nous essayions d'en esquisser une histoire.

1.1- Autres temps, autres définitions...

Etymologiquement, le mot stérilité provient du latin *sterilis* (1332) qui signifiait: "caractère de ce qui est impropre à la génération (des femmes, des femelles, des terres)" (Wartburg 1947a:258). *Sterilis* veut à la fois dire infécond, infertile, stérile et Wartburg rapporte que le sens ancien était celui d'"animal qui ne produit pas de petit", soit qu'il s'agisse d'une femelle qui n'a pas encore porté ou n'a pas de petit, soit qu'il s'agisse d'un mâle. En gallo-roman, dans le français parlé, ce sens s'appliquait surtout aux chèvres et aux chamois, sporadiquement aux vaches. Au XV siècle, en Provence, nous trouvons d'autres termes populaires ayant le sens de "infructueux, infécond, inutile" et Montaigne ajoutera: "dont on ne retire aucun avantage".

En partant de la définition "qui n'a pas de progéniture", le mot *sterilis* a connu dans le midi de la France une évolution sémantique vers "célibataire" et de là, par suite des conditions sociales en vigueur au moyen-âge, l'acceptation de cadet, de puîné.

Par contre, lorsque nous lisons la définition étymologique du mot *infertilité*, son origine remonte à 1456 (*infertilitas*) et signifie "caractère de ce qui n'est pas fertile". Le sujet n'est pas précisé. Qu'à cela ne tienne car en 1585, un dénommé Chastell donne la définition suivante: "impuissance d'un homme" (Wartburg 1947b:667).

A examiner les deux noms: *stérilité* et *infertilité*, nous nous apercevons que leur valeur est différente. La *stérilité* ne donne naissance à aucune production, est appliquée aux animaux et aux femmes. L'*infertilité* apparaît plus tard et est réservée aux hommes. Un homme ne pourrait-il pas être stérile? Jusqu'à récemment, la réponse était négative car le sperme était, par définition, fertile.

La *stérilité* fut toujours considérée comme néfaste: ensorcellement, dérèglement de la nature...(1) dont celles (puisque jusqu'à récemment, nous ne parlions que de *stérilité* féminine) qui en souffraient devaient soit être punies, soit déshonorées. Les deux historiennes Knibler et Fouquet, dans l' Histoire des mères, rapportent que dans des pays essentiellement ruraux, la *stérilité*

rappelle le malheur d'une mauvaise récolte, tant il est vrai que dans notre culture la femme est souvent comparée au champ labouré par l'homme. La disette d'enfants est une malédiction divine. (...) Devant le nombre de tisanes et de recettes destinées à augmenter la fécondité, devant la multitude des pratiques, nous pouvons parler d'une véritable obstination à procréer (1977:51),

même si elle n'implique aucun égard pour la femme enceinte ou la mère! Au Québec par exemple,

le culte à la 'Vierge qui doit enfanter' attribue certains miracles concernant la fécondité: 'que des maris et des femmes qui n'avoient point d'enfants en on eu enfin par son intercession, que d'autres qui n'avoient que des filles ont obtenu des garçons dans l'année même qu'ils ont employé sa médiation auprès de Dieu (Lemieux 1985:159).

Aujourd'hui, le terme "stérilité", ayant pris une connotation culturelle négative, a été remplacé par un autre terme, celui de l'infertilité des couples médicalisée. Pourtant, affirmer que l'infertilité est une maladie est relatif. Il existe de nombreuses cultures où elle n'est pas traitée comme telle. En fait, même si elle est très investie psychologiquement et socialement, elle n'est en rien un dérèglement de la nature mais s'inscrit dans un ensemble idéologique qui "doit rendre compte des faits d'ordre physiologique, économique..." (Delaisi de Parseval et Janaud 1983:35).

Pour revenir au changement de définition et surtout à celle qui se réfère au caractère médical, il se peut qu'un seul des deux conjoints soit infertile mais souvent, ce sont les deux conjoints qui ne sont pas assez fertiles pour concevoir (environ moins de 15% des couples en âge de procréer), ce qui ne signifie pas infertiles. En réalité, peu de gens sont réellement stériles: entre 10 et 15% (voir Finkelstein 1983:397). Toutefois, le taux de stérilité aurait augmenté de 83% chez les couples mariés entre 1965 et 1979 à cause de facteurs environnementaux professionnels, chimiques ou de maladies transmissibles sexuellement (voir Andrews 1984:2-3). Malgré cela, plusieurs chercheurs préfèrent parler d'infertilité. Il y a plusieurs types d'infertilité: hormonales, mécaniques, chromosomiques, idiopathiques. Selon certains médecins, des études épidémiologiques introduisent aussi la notion de fécondabilité, c'est-à-dire la probabilité de concevoir au cours d'un cycle donné.

1.2- ...ou les grandes douleurs sont muettes

La stérilité sans histoire?

Pendant la première moitié du siècle, les techniques de contraception ont permis de maîtriser la fécondité différenciant ainsi la sexualité de la conception. Cinquante ans plus tard, les techniques de procréation ont promu la programmation de la maternité pour, en fin de siècle, tenter de parfaire la qualité de l'enfant. Les nouvelles technologies ne sauraient donc être présentées que sous leur forme technique, mais comme de prétendues solutions à des problèmes étranges. L'infertilité en constitue un bon exemple: c'est ainsi que nous devenons infertiles au bout d'un an au Canada et aux Etats-Unis, deux ans en France après arrêt de toute contraception. Les notions même de fertilité, stérilité perdent leur sens original. Désormais, elles se définissent en rapport aux réussites scientifiques. Jacques Testart illustre bien la définition mouvante de la stérilité:

la quantification de la stérilité est confrontée à une échelle thérapeutique où figure en particulier la quantification du succès de la FIVETE. Ainsi, au fur et à mesure que l'efficacité de celle-ci augmentera, la durée de la stérilité inexplicée, suffisante pour déterminer le recours à cette méthode diminuera, au point que nous nous demandons ce qui adviendra si la FIVETE permet d'atteindre ou de dépasser la fertilité naturelle (1984:113).

Selon la sociologue Louise Vandelac, tout le discours sur l'infertilité constitue un faux débat. Les femmes sont malades de l'exposition maximale de grossesse et non d'infertilité car elles ne sont seulement fertiles que trois jours par mois tandis que les hommes sont toujours féconds. Pour la chercheuse, il y a fabulation de la rareté du sperme débouchant sur un véritable marché de cette semence(2). L'enjeu de la "procréation médicalement assistée" est d'abord symbolique puisque 30% des femmes qui consultent pour stérilité deviennent enceintes sans traitement (Fonty 1986). L'avantage revient au corps médical qui amène les femmes et les futurs parents à se percevoir comme très défailantes et qui accentue la chose.

La stérilité est vécue comme une blessure narcissique profonde, de l'ordre d'une impuissance car dans les représentations socio-culturelles de la parentalité qui sont les nôtres, les parents sont confortés dans leur toute-puissance, ils pensent avoir la maîtrise absolue de leur pouvoir procréatif (Delaisi de Parseval et Janaud 1983:32).

Quand ils ne la possèdent pas, ils implorent les médecins de voler à leur détresse. Ceci permet aux derniers de tenir très souvent le discours selon lequel leur rôle est d'être à l'écoute des patients afin de les aider le plus possible, soit tout au long de la gestation d'où, selon l'expression de la sociologue Gavarini, le médecin fait presque partie de la cellule conjugale reproductrice. Il en est en tout cas la référence autorisée et autorisante pour les couples en clinique d'infertilité. La décision de faire un enfant s'accompagne toujours de l'avis du gynécologue. Son assistance est encore accrue quand il intervient directement dans le procès de fécondation. Toutes ces situations créent chez les scientifiques un narcissisme face à la technique accompagné la plupart du temps d'une vision androcentriste.

Dans le discours sur l'infertilité, non seulement faut-il voir le résultat d'une logique d'un développement de la science et de la technique ainsi que de nos propres attentes et contradictions mais également une autre stratégie de pouvoir. Par exemple, dans le cas de l'insémination artificielle avec donneur anonyme, il s'agit de la mise à l'écart du géniteur considéré comme concurrent. Nous évitons ainsi

d'égratiner la fiction sociale de la fidélité conjugale des femmes comme assurance de paternité et nous préservons intacte l'association politico-symbolique de la 'pénétration-éjaculation-puissance-pouvoir-procréation', élément-clé de l'organisation des rapports de sexe (Vandelac 1986b:25).

Dans le cas de la maternité par procuration, la femme et la relation sexuelle "jouïssive-expressive-symbolique" sont gommées par l'artifice technico-médical et par le contrat de travail.

Mais examinons d'abord ce que revêt le narcissisme face à la science évoqué antérieurement et ensuite, nous constaterons en quoi elle permet un contrôle masculin et profite au capitalisme. Tout d'abord, la médecine intervient au-delà de la stérilité pathologique. Les grossesses sont toujours plus médicalisées et de là à ce que le ventre de la femme devienne une fabrique où s'opère la production rationalisée d'un enfant de plus en plus parfait et normalisé, voire même la substitution de l'utérus maternel par l'incubateur, il n'y a qu'un pas! Le nombre croissant de diagnostics prénataux est un signe de généralisation future de la fécondation-gestation in vitro. La sélection "préventive" des ovules et des spermatozoïdes sains pour la fécondation est maîtrisée, un examen de grossesse décèle les malformations éventuelles en même temps qu'il conditionne un avortement à partir du sexe voulu. En fait, les techniques de lavage du sperme et l'analyse de l'embryon rendent possible le choix du sexe avant l'implantation. Concernant l'enfant parfait, notons que les recherches sur le choix du sexe, l'insémination avec le sperme d'un prix Nobel, l'insémination post-mortem... sont promises à un bel avenir. Déjà, l'enfant se programme grâce à la contraception et donc, la procréation devient une "production consciente et active du rapport hommes-femmes qui serait à la fois maîtrisable et gérable" (Gavarini 1985:495). Bientôt, à l'aide de la technique qui réussit là où la nature échoue, nous pourrions nous dispenser de l'autre sexe pour produire notre progéniture, le seul besoin pour nous sera de nous procurer le spermatozoïde ou l'ovocyte, encore que ce ne soit pas nécessaire dans les techniques de clonage. Simultanément, les biotechnologies favorisent les discours biologisants où les êtres humains ne sont plus que des organes reproducteurs et des substances biologiques. C'est le règne du productivisme du vivant, machinisé, désérotisé détruisant la dimension sociale de la procréation (devenir parent-désir d'enfant) et le corps féminin réduit à un ovocyte et à un utérus. O sublime parcellisation du travail!

Même en faisant abstraction des mythes magico-religieux, l'infertilité est encore perçue comme une perte de contrôle. Le couple qui dans la contraception avait eu un comportement rationnel dans la programmation de l'enfant, se trouve désarmé quand il apprend que son comportement était illusoire; son "narcissisme" en est blessé. S'il décide de suivre un traitement palliant l'infertilité, son incapacité est redoublée lorsqu'il se voit manipulé et infantilisé par les équipes médicales. Ce sentiment est d'autant plus fort chez la femme pour qui l'arsenal thérapeutique est plus vaste que pour l'homme. Il ne faut pas omettre que "soigner, c'est aussi accroître son pouvoir sur le corps de l'autre" (Delaisi et Janaud 1983:89). Malgré ces sentiments d'incapacité, le "must" de l'enfant est devenu si impératif dans les sociétés industrielles que plusieurs couples s'engagent dans des thérapies médicales. Une étude québécoise réalisée par le Conseil du Statut de la Femme en 1986(3) sur les implications des nouvelles technologies de reproduction pour l'ensemble des femmes révèle que, le plus souvent, ces thérapies se soldent par des échecs, plus grave: portent atteinte à la santé des femmes. Le seul choix qui s'offre alors aux couples est de recourir aux palliatifs à l'infertilité que sont justement les nouvelles technologies de reproduction. Les nouvelles technologies de reproduction permettent alors aux couples de générer et de se marquer biologiquement à travers l'enfant soit à 100%, soit à 50%. Pourquoi cet attachement à la filiation génétique? Pour mémoriser une relation conjugale dont les motifs appartiennent à l'imaginaire. Cette privatisation de l'enfant représente un capital narcissique, affectif, économique. Baudrillard dirait que les couples sont dans la consommation des technologies de reproduction au sens de la consommation de signes. La surenchère du prix de l'enfant oblige les femmes à être potentiellement fertiles car ne pas vouloir d'enfant est encore entaché d'égoïsme. Lorsqu'elles sont infertiles, le "must" de l'enfant est tel qu'elles se sentent obligées de se faire soigner!!! Sans compter qu'il est exigé d'elles une gestion rationnelle de leurs corps et de leurs désirs.

L'enfant est devenu un "must" mais le concevoir est aussi devenu "le nec le plus ultra"! La fertilité est désormais vouée à une conquête rationnelle. Il suffit de s'en référer aux médias qui parlent de "première mondiale" à propos de la fécondation in vitro, d'"exploit médical", de "révolution sociale" à propos de transferts d'embryons... Lorsque ces mêmes médias donnent la parole aux protagonistes, c'est pour nous entendre dire que la science de la reproduction est maintenant une des principales préoccupations médicales de pointe. Même si ces réalisations scientifiques sont incontestablement importantes pour les natalistes, les économistes, les couples auxquels leur progéniture symbolise leur pérennité, leur identité sexuelle, leur intégrité physique et sociale, le fait le plus troublant est qu'il y a cent ans, la procréation n'avait rien de hautement social. Tout au plus, appartenait-elle aux matrones et aux histoires de bonnes femmes! Aujourd'hui, la procréation est devenue l'affaire des nouveaux maîtres de la fécondité. Cette appropriation fait des nouvelles technologies une rupture avec la maternité traditionnelle.

Quelle est la signification de cette emphase mise sur la parenté biologique? Un couple ne peut-il pas vivre sans engendrer? Pourquoi être si sévère envers l'adoption? Etre infertile ne veut pas dire grand chose sur le plan sémantique. Si les nouvelles technologies de reproduction raniment l'espoir des couples infertiles, il n'en reste pas moins que la maternité, la paternité ne sont que des artefacts. Les enfants se font d'abord dans la tête des êtres humains. La parenté est un mythe inventé et reconstruit: "un enfant n'est pas le fils d'une femme parce qu'il est sorti du ventre de cette dernière mais parce que la société a fait, de sa génitrice, sa mère" (Delaisi de Parseval et Janaud 1983:217). Or, la fonction biologique de la mère cache souvent son rôle institutionnel alors que c'est le contraire pour le père. La parenté se fonde moins sur des règles biologiques que sur des règles sociales. Nous en avons la preuve lorsque nous examinons la maternité par procuration où la question de droit l'emporte sur la question de fait dans la reconnaissance du père (4).

Nous souhaiterions aux couples infertiles de s'écarter de tout réductionnisme biologique, fut-ce au plus grand mécontentement du corps médical pour qui plusieurs de ses prouesses techniques perdraient leur sens et leur utilité. Pour comprendre que la référence au médecin n'est pas exclusive, les travaux de l'ethnologue Suzanne Lallemand peuvent inspirer d'autres alternatives dans d'autres domaines que le champ médical. C'est ainsi que l'adoption, dans les sociétés traditionnelles d'Afrique noire se pratique couramment et ne se place jamais sous le sceau de l'anonymat. Les deux auteur-e-s Delaisi de Parseval et Janaud se demandent pourquoi la circulation des enfants, enjeu posé par l'infertilité, est-elle en Occident, si restrictive, rigide et obsessionnelle? C'est que, semble-t-il, même si la médecine sollicite souvent la solidarité en matière de don d'organe, de sang..., la culture occidentale industrielle est profondément marquée par le goût de l'exclusivité et l'obsession de la clôture. La morbidité de l'auto-reproduction est frappante. Elle ne s'impose pas de limites: les couples courent après un enfant blanc, qui leur ressemble, avec un quotient intellectuel élevé... Ce droit à l'exclusivité, nous le retrouvons notamment chez les couples qui achètent des spermatozoïdes "Prix Nobel" ou qui font congeler leurs embryons... (en même temps que les innovations technologiques en matière de reproduction rendent possible la production en série) et chez les couples incapables de concevoir qui s'en remettent aux médecins afin d'avoir leur enfant comme tout le monde sans que personne ne sache qu'ils ont eu un problème! Les nouvelles technologies de reproduction peuvent même aller jusqu'à faire disparaître les femmes, ne restent plus que les médecins avec les spermatozoïdes, les ovules, les éprouvettes et les placentas artificiels. Actuellement, 1500 enfants sont nés par fécondation in vitro et transfert d'embryon dans le monde. La projection dans deux ou trois ans est de 10 000 enfants. Toutefois, le taux de succès n'est estimé qu'autour de 15%. Ce n'est pas pour autant que le corps médical encourage les couples infertiles à se tourner vers d'autres

pratiques sociales. Par exemple, la maternité par procuration est considérée parfois comme l'un des pires maux sociaux parmi les scientifiques de la reproduction car elle pourrait facilement constituer un détournement de la science.

Avec les nouvelles technologies, l'enfant est devenu un enjeu de pouvoir entre les spécialistes de la reproduction et les parents. Les médecins et le couple risquent de se disputer la paternité, sans oublier que la maternité cesse d'être plus importante que la paternité. Combien de fois est-ce le médecin plutôt que les parents qui décident de concevoir l'enfant? Qui s'estime être le spécialiste le plus autorisé à gérer la bonne fertilité du couple? Ceux, mais surtout celles qui ont des enfants sont contrôlées et celles qui n'en ont pas sont également contrôlées parce qu'elles ne procréent pas. Suite à ce constat, elles sont mises sous surveillance pour qu'elles utilisent le moins possible des équivalents non médicaux comme l'adoption, le prêt d'utérus, pratiques que l'ensemble de la société n'a jamais sollicitées.

2- LE CORPS EN LIBERTE SURVEILLEE

Rupture et continuité

Avec les mères porteuses, les femmes stériles qui par la suite deviennent mères, disparaissent. Toutefois, les premières, si elles sont doublement visibles pendant neuf mois, deviennent aussi invisibles lors de la passation des pouvoirs, soit après l'accouchement. Pourtant, pour les unes comme pour les autres, leur disparition n'est que partiellement vraie car aucune n'échappe aux médecins et aux juristes. C'est pourquoi, nous essaierons de montrer que la maternité par procuration constitue à la fois une rupture et une continuité par rapport à la maternité traditionnelle.

2.1- Autant en emporte la science

La question des mères porteuses à travers les nouvelles technologies de reproduction

La question des mères porteuses à travers les nouvelles technologies de reproduction exige que nous définissions ce qu'il est convenu d'appeler les nouvelles technologies de reproduction afin de savoir quand la maternité par procuration entre dans le domaine de la reproduction artificielle et quand elle demeure une simple

pratique de procréation. Cette clarification nous permettra de bâtir notre argumentation face au discours qui cite pêle-mêle et à tort "mères porteuses", "clonage", "FIVETE"... dans le but de présenter ces modes de reproduction comme résultats des progrès biologiques. Ensuite, nous étudierons en quoi, théoriquement, la maternité par procréation semble se dissocier et/ou ressembler aux autres technologies de reproduction ainsi qu'à la maternité traditionnelle. Après quoi, nous serons en mesure d'inventorier et de comprendre les représentations et les jugements dans l'opinion publique concernant la maternité par procréation.

2.1.1- Qui se ressemble s'assemble...

De quelques précisions médicales

C'est la presse qui est à l'origine de la vulgarisation de ce mode de reproduction. En 1975, en Californie, un couple recherchait par annonce une mère porteuse moyennant rémunération. Deux ans plus tard, au Michigan, un avocat se spécialise dans ce genre de contrat, recense des mères porteuses et sert d'intermédiaire entre ces dernières et les couples demandeurs. En 1978, il compte à son actif trois naissances. En 1981, le nombre de bébés nés de mères porteuses serait passé à une centaine et en 1985, plusieurs centres fonctionnent dans divers Etats américains ainsi que dans d'autres pays. Au Canada, il n'y a pas officiellement de centres mais cela n'empêche pas l'accroissement de la demande de cette pratique même si la médecine et le droit semblent la désapprouver.

Depuis 1980, la maternité par procréation a donné lieu à deux procès. Une première fois, quand les parents adoptifs refusèrent l'enfant à cause d'un handicap et

une seconde fois quand une société de protection de l'enfance refusa l'adoption du bébé par le couple. Aucune des décisions rendues par les tribunaux ne s'est prononcée sur la légalité de l'opération. En effet, cet acte n'est pas légal mais n'est pas non plus illégal d'où un vide juridique à combler.

Les nouvelles technologies de reproduction sont les différentes possibilités de conception humaine issues des développements de la science dont peuvent disposer les couples infertiles. Dans tous les cas, la conception est assistée médicalement. Parmi les techniques les plus souvent utilisées, nous retrouvons:

- "l'insémination artificielle avec sperme du conjoint (IAC)
- l'insémination artificielle avec sperme d'un donneur anonyme (IAD)
- la fécondation in vitro et transfert d'embryon (FIVETE), c'est-à-dire un prélèvement d'ovocyte, fécondé en laboratoire par un spermatozoïde qui produit un embryon, lequel est ensuite réimplanté dans un utérus" (Laborie 1985b:1227).

La fécondation in vitro recouvre souvent des formes de maternité par procuration dans les cas suivants:

- lorsqu'une femme ne produit pas d'ovocyte et que, par conséquent, il est fait appel à une autre femme afin qu'elle fasse un don d'ovocyte.
- lorsqu'une femme ne produit pas d'ovocyte et conjointement, lorsque les spermatozoïdes de son mari (jusqu'à présent, la FIVETE est réservée aux couples hétérosexuels mariés) font défaut, nous recourons à une donneuse et à un donneur anonymes et dans ce cas, il s'agit d'un don d'embryon.
- quand une femme n'a pas d'utérus et donc, une autre femme portera l'enfant pour elle.

- quand une femme n'a pas d'utérus et que son époux ne produit pas (ou insuffisamment) de spermatozoïdes, alors une autre femme portera l'enfant résultant de l'ovocyte de la demandeuse et du sperme d'un donneur anonyme.
- quand la femme désireuse d'avoir un enfant ne produit pas d'ovocyte et n'a pas d'utérus; dans cette situation, la porteuse fournira à la fois l'ovocyte et l'utérus.
- lorsque le couple demandeur est hypofertile et que nous devons faire appel à un donneur de sperme anonyme et à une donneuse d'ovocyte qui assurera la gestation.

Dans ces six cas, la maternité par procuration est une des technologies de reproduction devant son apparition aux progrès biologiques. Par contre, là où cette pratique ne résulte d'aucune avancée scientifique, c'est lorsqu'une femme fournit l'ovocyte et porte l'enfant à la suite d'un rapport sexuel avec le père demandeur, marié à une autre femme.

Ici, aucun recours technique. Pourquoi alors insérer cette pratique dans l'ensemble des nouvelles technologies de reproduction? Certes, ce sont les médias plus que les scientifiques qui citent pêle-mêle "mères porteuses", "FIVETE", "congélation d'embryons"... comme nouvelles techniques biomédicales de reproduction. Selon le sociologue Isambert et nous sommes en accord avec lui, cette confusion a sa "source dans tous les émerveillements, les promesses et les craintes suscités par le progrès technique" (1985:288) mais aussi, elle cherche à produire auprès de l'opinion publique un effet global sans s'engager ni entrer dans les détails. Toujours est-il que le discours liant l'apparition de la maternité par procuration aux avancées de la science ne devrait pas tenir. Pourtant, il prend! Pourquoi?

Nous approfondirons dans la deuxième partie de ce travail l'analyse du discours de façon plus précise et nous examinerons les décisions prises en la matière par les autorités canadiennes. Pour l'instant, examinons ce que recouvre réellement la maternité par procuration.

2.1.2- ...ou la mère ne fait pas la mère

Spécificité des mères porteuses en regard des nouveaux modes de procréation

Avant tout, nous pensons qu'il est nécessaire d'explicitier les différentes dénominations auxquelles renvoie ce mode de reproduction. Estimant la justification faite par les sociologues Laborie, Marcus-Steff et Moutet appropriée, nous emprunterons leur classification:

- "l'appellation mère d'accueil met l'accent sur le prêt d'utérus
- mère de substitution évoque les vols d'enfants
- mère donneuse: le don d'ovule l'emporte sur le prêt d'utérus"
- mère porteuse dont le sens est polysémique mais qui indique que "s'il y a bien maternité du côté de celle qui porte l'enfant, il peut y en avoir une autre" (1985d:18)

Nous retiendrons le dernier nom bien que les auteurs notent que pour certains médecins(5), les femmes donnant leur ovule ne sont pas des mères porteuses véritables, elles sont aussi génitrices. Les auteurs Singer et Wells distinguent:

- "full surrogacy", vraie grossesse par procuration
- "true surrogate pregnancy" qui recourt à la fécondation in vitro

- "partial surrogacy" qui suppose rapports sexuels ou inséminations artificielles et où, par conséquent, la femme qui porte le fœtus est aussi sa mère génétique.

En fait, ce n'est pas l'origine génétique de l'enfant ou comment le fœtus a été fécondé puis porté qui définit la mère porteuse mais plutôt l'existence d'un projet de maternité pour autrui, antérieur à la conception. Pratiquement, cet acte a une base biologique et parce qu'il est pratiqué par un intermédiaire, le médecin, il acquiert un caractère plus légal. A d'autres moments, son intervention peut ne pas être obligatoire. Dans cette situation, s'il dicte ses convictions, nous serons en droit de reconnaître en lui un moraliste.

En théorie, la maternité par procuration a une base sociale. Elle est le transfert d'une mère à une autre. Là, la décision de l'acte peut très bien ne concerner que les futurs parents et la mère porteuse. Or, elle semble malheureusement minime face à celle des autorités qui interviennent plus pour contrôler que pour protéger les parties. Par exemple, le Ministère canadien de la Santé et du Bien-Etre social, dans son rapport sur le stockage et l'utilisation du sperme humain (1981:28) ainsi que la British Columbia Royal Commission on Family and Children's Law demandent que le consentement du médecin soit exigé (1975:5) alors qu'il en va autrement pour les autres citoyens qui procréent dans un contexte dit-normal.

Ensuite, pourquoi et comment cette pratique, simple, s'est érigée en système? Le but était de légaliser la maternité par procuration, que ce soit pour déléguer la grossesse ou pour léguer le demi-patrimoine génétique du couple. A cette occasion, la vulgarisation de la génétique a contribué à donner aux gènes une valeur mythique.

Puis, la manière de systématiser la maternité par procuration a été de la réduire à un contrat avec toutes les conditions nécessaires à sa validation. Cela sous-entend un engagement de toutes les parties fondé sur leur bonne foi et une obligation de résultat: l'enfant pour la femme et l'indemnisation pour les futurs parents. S'est ajoutée aussi l'interdiction de relations personnelles entre ces deux parties et de ne pas tomber sous le coup de la loi, deux obligations qui ont l'avantage de justifier la présence de l'avocat, du médecin et la rémunération.

Bien que le cas des mères porteuses a été codifié par ses protagonistes, les pouvoirs publics sont intervenus afin d'annuler le contrat parce qu'il porterait sur un objet illicite. Et ce qui auparavant appartenait à la sphère privée relève maintenant de la sphère publique au nom du droit (protection de l'enfant), de la morale (immoralité de vendre un enfant). Cependant, s'il est du devoir des pouvoirs publics de protéger les êtres humains, dans un cas comme celui ci-dessus, le plus désirable est-il d'interdire cet acte ou de l'abriter des abus potentiels? La chose demande à être sérieusement discutée d'autant que la question majeure semble occultée à savoir l'exploitation économique des mères porteuses par le biais de la technicisation de la procréation.

En effet, cette technicisation n'est soumise à aucune limite et à aucun interdit lorsqu'elle est destinée à favoriser le développement et la naissance de l'enfant. Elle est seulement sujette à un avis éthique. En ce qui concerne la maternité par procuration, la technique en cause est l'insémination artificielle avec donneur anonyme. Paradoxalement, l'IAD n'est pas subordonnée aux mêmes réserves qu'habituellement. Par exemple, la nécessité de garantir l'anonymat de la mère porteuse n'est pas posée alors qu'elle l'est pour le donneur de sperme afin de le protéger contre toute réclamation après la naissance de l'enfant. De même, Françoise Laborie découvre que la probabilité de maladie ou d'accident chez la mère porteuse est soulevée alors que le

risque de maladie est le même chez le donneur de sperme. De plus, l'éclatement de la parentalité qui s'ensuit donne naissance à de véritables contrats, à de véritables entreprises transactionnelles. Et, les groupes chargés d'étudier ces questions tels le Comité du Conseil des Sciences du Canada, la Commission de Réforme du Droit du Canada ont peut-être examiné trop vite les conséquences économiques déclenchées par la mise en application des recherches en reproduction humaine. En condamnant la maternité par procuration au titre de trafic de bébés, aucune réponse suffisante ne fut apportée aux questions de la production d'enfants comme travail rémunéré, des lois du marché régies par l'offre et la demande, de la justification de l'indemnisation de la mère porteuse alors que l'intervention et la rémunération des intermédiaires, avocats et médecins ainsi que les autres protagonistes engagés dans la promotion des nouvelles technologies de reproduction ne furent pas mises en doute! Ainsi, la reconnaissance de la technicisation de la procréation ne concernerait-elle que les techniciens et quelques autres personnes gravitant autour d'eux en niant le sujet à qui elle s'applique?

2.2- Ce qu'homme veut, Docteur le peut

En attendant que les nouvelles technologies de reproduction soient offertes à tous les couples infertiles, la maternité par procuration, sorte d'ersatz, sert de réponse aux besoins du marché, c'est-à-dire aux pères biologiques via le corps médical, d'où l'idée de contrôle marchand et masculin de la production-reproduction de l'espèce.

2.2.1- Contrôle marchand de la production-reproduction de l'espèce

A l'origine, les nouvelles technologies de reproduction étaient employées sur et par un nombre restreint de femmes. Aujourd'hui, le nombre de femmes concernées augmente en raison du nombre de couples infertiles et de cliniques d'infertilité qui croît, de la grossesse qui est de plus en plus médicalisée mais aussi en raison de l'ouverture à la question du désir d'enfant. Si la nature fait défaut, nous n'acceptons pas d'en rester là et nous nous tournons vers la science dans l'espoir qu'elle réponde à notre besoin, c'est-à-dire l'enfant. Ici, les nouvelles technologies de reproduction sont présentées comme solutions à la détresse des femmes infertiles et aussi comme nouveaux choix pour elles: choix d'utiliser la fécondation in vitro, choix d'engager une mère porteuse pour remplacer le choix d'adopter un enfant ou le choix de ne pas avoir d'enfant! Cependant, les nouvelles technologies de reproduction sont-elles réservées aux cas ultimes? Non! Progressivement, les médecins les imposent aux femmes dès qu'elles ne deviennent pas enceintes en temps voulu ou dès que leur grossesse ne se déroule pas selon la dite normalité. Lors d'une conférence sur cette question en 1985, la sociologue Françoise Laborie donnait deux exemples qui illustraient parfaitement la pression et l'ingérence faites par cette technicisation sur le corps féminin. Le premier exemple se rapporte à la fécondation in vitro et au transfert d'embryon qui ne concernent plus seulement les femmes aux trompes obturées ou absentes mais également aux stérilités idiopathiques, voire même aux femmes fertiles dont le mari est stérile. Cette méthode porte à croire qu'elle constitue un bon substitut, supérieur même aux méthodes classiques et fait du corps un lieu désigné de manipulations. En plus, les biologistes influencent les couples à cultiver un sentiment d'eugénisme en faisant valoir la qualité du produit dès l'instant où la FIVETE permet aux femmes, que les médecins

ont persuadées qu'elles avaient de mauvais oeufs, d'avoir recours à des meilleurs, dès l'instant aussi où la FIVETE permet de déceler certains défauts de l'embryon ou de sélectionner le sexe. Le second exemple a trait à l'amniocentèse qui n'est plus restreinte aux femmes de 40 ans et plus mais s'étend à celles de 30 ans et plus, d'où le nombre croissant de grossesses à risques et de césariennes(6). Un des moyens pour le corps médical de justifier ces manipulations est de soutenir qu'il est préoccupé par l'amélioration de la santé ou de la survie de la mère et de l'enfant. Les femmes ont le droit d'avoir des enfants ou d'en avoir d'un sexe donné, d'avoir des enfants en bonne et due forme d'où la nécessité de contrôler l'ensemble des gènes et la transmission des maladies héréditaires.

Nous pouvons appuyer l'idée d'une nouvelle économie de la reproduction où les femmes sont de vraies "machines à produire du vivant", de vrais incubateurs. La technologisation de la procréation fait appel à

des processus de type industriel où le corps des femmes, utilisé comme matière première, devient sécable et manipulable selon des logiques techniciennes d'une part, de production industrielle d'autre part (Laborie 1985a:9).

Ceci donne un bébé parfait, du moins le plus possible grâce à la recombinaison de différentes parcelles du(des) corps féminin(s). Simultanément, le contrôle passe des mains des époux (le mariage et la morale bourgeoise conféraient à ceux-ci la gestion de la reproduction (7)) aux mains des scientifiques qui font du sexe féminin une nouvelle classe sociale à générer des enfants selon un mode de production technologisé et rationalisé. Partant, "en enlevant aux femmes la reproduction, nous rendrions les femmes plus semblables aux hommes ou, si nous préférons, nous les rendrions moins semblables aux femmes" (Hanmer et Allen 1979:32)! L'efficacité croissante de la technique rendra les femmes plus dépendantes de la sophistication technologique et discréditera le mode de reproduction traditionnel.

Sans entrer dans la science-fiction, à dessein d'une population parfaite, les nouvelles technologies de reproduction peuvent faire surgir des critères de sélection, aussi arbitraires qu'ils puissent être, comme la beauté, la passivité, la naïveté, la bonne santé, etc... et encourager les femmes choisies à vendre leur force de production-reproduction aussi longtemps qu'elles seront fécondes et qu'elles posséderont les qualités requises. Un groupe de femmes serait assigné à la production des êtres humains, il pourrait être composé de femmes pauvres, du Tiers Monde... Un autre groupe de femmes serait interdit de produire pour obéir aux exigences des entreprises de ne pas affecter le travail par les grossesses, pour correspondre au rêve masculin de la femme parfaite: sexuellement réceptive, esclave de la beauté du corps et psychologiquement dépendante. Il y aurait formation de ces deux catégories de femmes dans les pays occidentaux mais aussi entre ceux-ci et les pays en voie de sous-développement. Ces quelques lignes pourront indigner plus d'un(e) lecteur(trice), pourtant, des exemples de division sexuelle du travail comme ceux-là ont déjà été recensés par les chercheuses Hanmer et Allen en Chine, au Bangladesh...(8). Il serait nécessaire de s'interroger sur les raisons profondes des scientifiques à s'acharner à poursuivre leurs recherches. Quand des biologistes eux-même (Testart) démissionnent parce que "le meilleur des mondes" de Huxley entre dans les laboratoires, n'est-ce pas le signe que toutes ces recherches sur la production du vivant, sous couvert d'humanisme, masque le risque d'une exploitation du sexe féminin et d'une aliénation de l'ensemble de la population?

Conformément aux fondements du patriarcat et du capitalisme, la production-reproduction de l'espèce est renvoyée au champ de la nature appropriable et les femmes avec! Si nous acceptons l'énoncé d'Engels affirmant que "la famille est une première sorte de production vouée à la propagation de l'espèce et une seconde à la production des moyens d'existence", alors ces deux sortes de production sont

étrangement séparées: "la propagation de l'espèce n'est pas un travail (...) et les moyens d'existence se limitent à la marchandise"(1974:11). Donc, où commence le travail pour la mère porteuse? Y-a-t-il une différence entre la femme qui nourrit le fœtus en elle et la femme qui oeuvre à l'usine pour nourrir son enfant? Quand une femme accouche, nous disons qu'elle est "en travail" mais nous ne disons pas qu'elle travaille. De même, Louise Vandelac s'étonne que, quand les femmes accouchent seules ou à l'aide d'une autre femme, il ne s'agit pas d'un travail mais d'un phénomène "naturel" et de solidarité féminine alors que lorsqu'un médecin, pourvu d'un diplôme prestigieux accouche une femme, il est question d'un travail, hautement reconnu même! Faudrait-il qu'un élément extérieur intervienne pour que ce soit du travail? La gestation et l'accouchement ne sont pas reconnus comme production au sens capitaliste car la société, offusquée mais se voilant les yeux, interdit que les bébés soient une marchandise. Or le travail, selon Engels, est reconnaissable par l'échange des marchandises qu'il produit. A d'autres moments, l'enfant est bel et bien une marchandise: la commission ontarienne de réforme du droit propose au "nom du bien de l'enfant" et pour éviter le "traumatisme de la famille adoptive" que dans le cas où la mère refuserait de livrer la marchandise, (9) la cour émette un mandat d'arrestation contre elle et "saisisse" éventuellement la marchandise" (1985:249). Ces propos ne l'empêchent pas de dicter ailleurs que le fœtus puis le bébé ne sauraient être une marchandise.

En décrétant que le travail de la mère porteuse n'a pas de valeur, le couple peut s'en

approprier le fruit puisque ce fruit n'étant pas 'produit' et n'étant pas le fruit du travail, ne peut qu'être le fruit de la 'Nature' ce qui réduit celle qui le porte à être elle-même un peu 'nature'(Vandelac 1981:75).

Ce raisonnement permet au sexe masculin (puisque'il s'agit de transmettre les gènes du père) de s'approprier l'enfant mais aussi la mère car l'exclure de la production, c'est la

renvoyer à l'état de nature, nature toujours accaparable! Adrienne Rich, dans son article "La contrainte à l'hétérosexualité et l'existence lesbienne" énumère huit caractéristiques de la manifestation et du maintien du pouvoir masculin dont une consiste à

diriger ou exploiter leur travail pour en contrôler le produit: par exemple, par les institutions du mariage et de la maternité comme production non payée, le contrôle masculin de l'avortement, de la contraception et de la naissance, la stérilisation forcée...(1981:23).

L'autre réside dans "l'appropriation ou le retrait de leurs enfants: par le droit paternel et le kidnapping légal, l'infanticide"... Ces moyens confrontent les femmes à "la perpétuation de l'inégalité, de la propriété masculine mais aussi à un vaste déploiement de forces qui va de la violence physique au contrôle des consciences" (op. cit.). Aujourd'hui, les biologistes et les médecins ont très bien compris qu'ils pouvaient transformer la nature, donc le sexe féminin en lui recommandant de libérer sa force de travail selon les exigences du marché sous prétexte d'indépendance afin qu'eux-mêmes récoltent les bénéfices de la production-reproduction avec la fécondation in vitro, le transfert d'embryon, l'insémination artificielle et à brève échéance le placenta artificiel. De même, sous prétexte de vaincre la stérilité, ils ont réussi à "séparer, contrôler, programmer" la fertilité de la femme pour répondre aux exigences du capital qui sont de planifier la main-d'oeuvre en fonction des profits escomptés. Nous comprenons pourquoi les chercheurs en reproduction animale et humaine dont les recherches vont de pair, furent toujours accrédités par les gouvernements. Comme nous l'avons indiqué précédemment, il résulterait de ce découpage techno-économique une "redistribution" de la procréation entre les femmes, ce qui ne va pas sans bouleverser les savoirs, les pratiques, les représentations et l'imaginaire même de la maternité.

De la même manière qu'au XIX siècle les femmes étaient divisées entre les unes, domestiques ou qui oeuvraient à l'usine, et les autres, au foyer qui louaient leurs seins

et élevaient les enfants, à la fin du XX siècle, les femmes sont divisées entre celles qui ne procréent pas ou qui ne mènent pas leur grossesse à terme (transfert d'embryon) et celles qui louent leur utérus. Reste qu'il y a cent ans, personne ne parlait de prostitution de nourrice alors qu'aujourd'hui, les mères porteuses sont considérées comme des prostituées, des mauvaises mères... En même temps que chacune de ces femmes tirent quelques bénéfices de leur oppression(10), nous observons un renversement de l'image de la mère. Une psychothérapeute, Monique Plaza analysa le soupçon qui pèse sur le concept de mère et sur les mères, femmes concrètes fournissant un travail. Etant avant tout "une fonction d'accompagnement matériel et affectif des enfants au sein de la famille", la mère est cette personne dont nous nous

représentons le lien étroit, d'une évidence quasi-instinctive, à nous: nous appelons 'Maman' la femme qui a eu pour nous cette fonction de rapprochement et ce nom est le seul que nous lui donnons (1980:75).

Mais, dès ses débuts, la psychanalyse camoufla l'histoire de la fonction maternelle en la psycho-biologisant. Pour l'auteure, elle a constitué "le concept de 'symbiose mère-enfant' afin de naturaliser le rapport social qui existe entre une femme et l'enfant qu'elle a mis au monde". De même, elle a élaboré un "concept de mère pour masquer ce rapport: une 'mère', c'est une femme référée à son 'enfant', c'est une femme enfermée et appropriée pour une fonction"(op. cit:75). Et une bonne mère, aux dires du psychanalyste Winnicott, est une "femme se définissant par sa capacité à l'abandon de soi" parce que la mère est biologiquement conditionnée à s'adapter aux besoins de son enfant"(op. cit:78).

Au XIX siècle, étaient considérées comme mauvaises mères les femmes qui n'allaitaient pas leur(s) enfant(s) et le(s) faisaient garder par une nourrice. A la fin du XX siècle, la mauvaise mère est celle qui a été payée pour abandonner son enfant après l'accouchement. Nous remarquons que toute femme qui vend une partie de son corps ou en entier passe pour indigne sinon putain. Mère porteuse, prostituée, strip-

teaseuse..., pour chacune d'elles, leur corps est monnayé. La vente de celui-ci, dès lors qu'il devient marchandise offerte à la consommation suit la logique de l'offre et de la demande. Les femmes ne sont pas seulement reléguées dans des ghettos d'emplois féminins. La "sexualisation de la femme" fait aussi partie du travail. S'il est considéré amoral ou honteux de "se vendre", ce n'est pas pour cela que les accusateurs repensent l'organisation capitaliste du marché du travail. L'organisation du travail ne signifie pas toute la vie des femmes. Nous oublions le travail domestique. Certaines marxistes comme Laurin, Benston, Dalla Costa... ont élargi la notion de travail au travail domestique.

La réflexion de Nicole Laurin est intéressante car elle élabore sa critique à partir des composantes du procès de reproduction qui sont "la reproduction matérielle de la propriété, de la force de travail, de l'espèce et la reproduction idéologique des caractères nécessaires aux agents de la production" (1985:374). Elle en retient deux dimensions qu'Engels aurait occultées, soit la reproduction de la force de travail par le travail domestique et la reproduction idéologique, deux dimensions contribuant à la sujétion puis à l'invisibilité du sexe féminin car son asservissement devient une condition en même temps qu'une conséquence de la reproduction des classes. Ainsi, le travail domestique ne produit et ne reproduit que les classes. De même, toujours selon Laurin, la famille, par ses fonctions de reproduction matérielle et de reproduction idéologique, est essentielle au maintien d'une société de classes; elle doit être une micro-société de classes.

Cependant, les critiques laissent inexplicables certains côtés de la réalité observée: l'idéologie marxiste s'est désintéressée de la division de la reproduction biologique: "ce qui relevait du sexe et de la sexualité, de la reproduction biologique était ou bien laissé dans l'ombre ou bien accepté tel quel" (Lefebvre 1976:22-23). Or la procréation, tout

comme la sexualité n'est pas uniquement un processus biologique, elle est aussi un processus social avec des règles d'exercice. La limitation de la procréation à la biologie ne provient-elle pas du fait que la fabrication des êtres humains échappe encore partiellement à la connaissance? Personne n'oserait se servir d'un organe pour construire un discours social. Par exemple, même si nous n'expliquons pas encore entièrement le fonctionnement du cerveau, personne n'oserait le réduire au biologique, l'écartier de la production sociale et le rendre objet de "non-travail" alors qu'il en va autrement pour la procréation. De plus, la femme capable de discernement, c'est-à-dire douée de capacités de symbolisation, n'est pas une manifestation de la nature. Hélas, la procréation des individus est souvent présentée comme naturelle. Même le terme reproduction laisse entendre un processus entièrement automatique. Aussi, l'occultation du rôle social de l'être féminin dans la production et la reproduction des humains et l'établissement d'une ligne de partage hiérarchique entre les deux sexes ont contribué à la situation d'inégalité des femmes. En ce qui concerne la ligne de partage hiérarchique entre les sexes, l'anthropologue Renée Dandurand remarque que le "matérialisme historique a lié l'infériorité sociale des femmes à l'état des rapports qui régissent la production des moyens d'existence" (1982:24). Les femmes sont en situation d'inégalité parce qu'elles sont souvent exclues des sphères publiques de production ou quand elles y sont incluses, elles détiennent rarement le pouvoir. Mais, ce qui explique encore mieux leur condition, c'est que les femmes ont en plus conservé leurs responsabilités dans la sphère domestique parce qu'elles étaient "vouées à la production des êtres humains" (op. cit.:26). Bonne stratégie (nature féminine et amour maternel obligent...) pour continuer à extorquer le travail domestique sans compter que les femmes oeuvrant au foyer servent souvent de réservoir de main-d'oeuvre disponible et malléable.

2.2.2- Contrôle masculin de la production-reproduction de l'espèce

L'idéologie patriarcale a pour principe de maintenir le "sexe faible" à "sa place"; aussi, ce n'est pas sans intérêts que les femmes furent à divers moments historiques "reine du foyer" ou "mère de la nation". C'est en prenant conscience que la capacité de procréation était source d'oppression que les féministes ont essayé de "définir les frontières du social et du biologique et d'articuler celui-ci aux schémas conceptuels du matérialisme historique" (Dandurand 1982:13). A partir de la même constatation, une autre féministe, Sulamith Firestone, au début des années soixante-dix, avait vu dans l'extension de la reproduction artificielle une libération pour les femmes à condition qu'elle soit prudemment utilisée car nous courons le risque qu'elle soit envisagée pour renforcer les valeurs présentes de la famille et de la reproduction (exemple: convaincre une femme stérile d'avoir un enfant de son mari). Malgré ses recommandations, l'histoire de la science de la reproduction montre que Firestone s'est illusionnée: libérer les femmes de leur destin biologique n'a pas menacé l'unité sociale qu'est la famille, les nouvelles techniques favorisent encore plus les hommes en privilégiant les liens de sang, réaffirmant ainsi la hiérarchie du pouvoir dans la famille, en les autorisant à se dispenser du corps féminin pour assurer leur descendance.

Rares sont les personnes qui s'interrogent sur l'avenir des femmes, qui leur demandent si elles veulent ou non de ces techniques de pointe. De plus, l'ensemble des rapports hommes-femmes risque d'être bouleversé car la logique des nouvelles technologies de reproduction est d'explorer tout le champ des possibles. Face à ce développement autonome, notre pouvoir sur les enjeux personnels des chercheurs, leurs fantasmes, leurs intérêts économiques est très relatif. Ceci ne nous empêche pas

d'être critiques: plusieurs techniques (l'insémination artificielle, le transfert d'embryon, la scission d'embryon) sont dérivées du secteur agro-alimentaire. Elles sont dérivées parce qu'elles sont porteuses de rentabilités économiques que la médecine prend soin de dissimuler contrairement au secteur animal. Ce dernier a une garantie économique alors que nous ne "pouvons" pas le dire du secteur humain.

Il y aurait symétrie entre les deux sexes: la science rendrait la procréation efficace, utile et surtout égalitaire. Aux dires d'Anne-Marie de Vilaine, du matricide originel au développement du biologique, le féminin est éviscéré. Avant, la reproduction était une expérience continue pour la femme: acte sexuel, parturition, allaitement, élevage. Pour l'homme, la paternité était une expérience discontinue. Mais, écrit Gena Corea,

pour comprendre que l'enfant était autant de lui que d'elle, l'homme devait se livrer à une opération intellectuelle et relier l'acte sexuel à la naissance de l'enfant neuf mois après. (...) Avec les nouvelles technologies de reproduction, la maternité est devenue une opération discontinue et une opération intellectuelle comme la paternité l'a toujours été (1985).

Mais, plutôt que l'égalité des sexes dans le respect de la différence revendiquée par les féministes, les scientifiques ont nié les différences. L'utérus ne serait plus une fonction féminine imprégnée d'images diaboliques ou magiques mais un réceptacle pour la gestation en attendant l'utérus artificiel devenant, comme les ovocytes ou le sperme, du capital fixe. Ce capital fixe pourrait être vulgarisé et profiter au plus grand nombre, d'autant que l'infertilité augmente. Cette perspective renvoie aux oubliettes la reconnaissance du rôle actif des femmes dans la filiation. Elles redeviennent un élément transitoire duquel naît l'être engendré (relisons Aristote) puisqu'il pourra être remplacé par une machine tandis que l'homme reste le seul "géniteur". Accepter ce point de vue, c'est encore décliner la généalogie au masculin et intensifier, voire légitimer le désir de descendance. Enfin, l'éloge de la science et de ses réalisations correspond moins à un désir de venir à bout de l'infertilité (la recherche sur ses causes est très peu avancée et

intéresse peu de monde; quant au droit à l'infertilité...) que, à notre avis, à un rêve (qui se réalise) de produire scientifiquement une nouvelle maternité: enfants de la science, "décomposition spatio-temporelle de la procréation, sérialité au sein de la maternité" et morcellement du corps et de la fonction maternelle.

Face à cela, que reste-t-il de la femme, de la mère? Les débats sont ouverts, peuvent même paraître contradictoires. L'unicité corporelle entre la femme et la mère n'existe plus. La rationalisation détruit la conscience de reproduction, c'est-à-dire le fait que "pour les femmes, donner naissance constitue une unité quintessentielle de savoir et de faire, de conscience et d'activité créative" (O'Brien 1981). En conséquence, réduite à la biologie, voire à une nature dévorant aussi les femmes, la maternité n'a plus à être vénérée. Ce sentiment est exprimé par les deux auteures Hanmer et Allen pour qui "le développement du fœtus une fois transféré du corps de la femme à une machine, rien n'alimentera plus le sentiment de révérence religieuse qu'inspirent la grossesse et l'accouchement" (1979:32). De même, la sociologue Louise Vandelac, ironique, suggère de dominer la maternité, devenue élément naturel, afin de "délivrer les femmes de ce fardeau" (1986:230). Même démarche que dans la production: contrôle, transformation, domestication de cette activité inférieure pour aboutir à la "trilogie science-économie-technique". Les défenseurs du développement des nouvelles technologies de reproduction envisagent la libération de la force de procréation selon les schémas de la force de travail. L'objectif pour le "deuxième sexe" résiderait dans la soit-disant conquête d'une liberté de droit avec une capacité de travail et une disponibilité pour les loisirs égales à celles des hommes. La gestation devient un handicap qui ne peut être comblé qu'au prix d'inquiétantes transformations du corps féminin. Faut-il en passer par là pour "délivrer" les femmes?

La maternité constituait peut-être une entrave pour les femmes à l'égalité entre les sexes mais le corps médical l'a confondue avec une assimilation aux modèles masculins. D'une pierre deux coups, la femme est devenue un problème ne pouvant être résolu qu'à la seule condition de traiter la procréation comme un fait biologique à transformer. Quel biologisme primaire! "Oserions-nous prétendre que les noirs 'se libèreront' du racisme le jour où ils se coloreront en blanc" (op. cit.:232)? La maternité deviendrait-elle une affaire de biologistes et de médecins? A regarder le faible nombre de femmes impliquées dans la réflexion sur la reproduction artificielle, la réponse semble affirmative. Les historiennes Knibiehler et Fouquet ont montré que depuis le XVIII^e siècle, les médecins ont tenté de constituer un savoir obstétrique servant de caution scientifique et renforçant une domestication des femmes au service de la nature et de la reproduction.

Avec l'essor de la procréation assistée, c'est un retour en force des médecins comme s'ils étaient les seuls à savoir ce que les femmes veulent et ce qui est bon pour elles. En fait, ce retour s'effectue pour répondre aux intérêts sanitaires, sociaux, économiques de l'état qui s'ingénue à trouver des solutions à la dénatalité en rationalisant les choix procréatifs de la même manière que les choix budgétaires. Il s'agit de rapprocher les médecines reproductives et prédictives. Puis, le déplacement de la fécondation dans le corps des femmes à la fécondité entre les mains des scientifiques altère la définition de mère, convertit la femme-mère de sujet à objet, devient une négociation entre l'homme et la femme en vue d'un consensus mais aussi prétexte à conflits, permet surtout l'appropriation de la reproduction par les hommes de science, même s'ils ne partagent pas tous la même position. Certains parlent de "rendre les embryons à l'utérus", de "replacer les oeufs dans l'utérus de leur mère", d'autres parlent de "transférer l'embryon de l'éprouvette à l'organe utérin", considèrent que les embryons surnuméraires appartiennent à la science et donc, qu'ils peuvent être voués à

des fins expérimentales. La concurrence et la compétition entre les chercheurs est vive quand il en va de la carrière, de la notoriété et des profits. Selon Laurence Gavarini, elles sont activées par le fait que les sciences de la reproduction sont un carrefour entre la recherche bio-médicale humaine et la recherche bio-vétérinaire, sauf que celle-ci n'était pas orientée vers des applications humaines! Alors, les médecins parlent de relations informelles dont leur souci est de répondre à la demande des patients.

Ainsi, puisque la maîtrise devient le modèle des attitudes individuelles et collectives devant la procréation, le premier rôle n'est plus détenu par les femmes mais par de nouveaux magiciens (ou sorciers) même lorsqu'il s'agit de maternité par procuration où les deux femmes sont effacées. Parallèlement, nous constatons une dénégation des interactions corporelles et psychologiques sur l'utérus, emprunté, substitué, loué par rapport à l'éprouvette et à l'incubateur chastes et aseptisés.

Par ailleurs, si la sophistication des techniques permet de choisir entre X façons de fabriquer un enfant, rien n'est dit sur le vide éthique qu'elle soulève: dans ces conditions, quand commence et finit la vie? Qu'est-ce qu'un être humain? Qu'advient-il du status du fœtus dans les lois sur l'avortement? En cas de chirurgie foetale, un conflit d'intérêt peut avoir lieu entre la mère et le fœtus: qui privilégier? Le fœtus? Anne-Marie de Vilaine rapporte que certains scientifiques ne se questionnent guère sur l'être humain quand ils procèdent à des dédoublements embryonnaires, les implantent sur des animaux, changent leur patrimoine génétique, etc... De plus, la reproduction artificielle devient de plus en plus vraisemblable alors qu'"aucune urgence humaine ne se justifie. (...) La demande d'enfants à tout prix a été gonflée par l'offre largement publicisée" (Vilaine 1986:216) par les médias qui donnent une image de la science très puissante mais n'évoquent pas les échecs, les coûts humains et sociaux. L'INSERM, dans la revue de presse continuée à ce titre, remarque que peu d'articles contiennent

des informations solides et fiables ou font l'objet d'un questionnement. Nous verrons plus en détail dans la seconde partie de ce travail comment la presse contribue à l'éblouissement et à la stupéfaction devant les nouvelles technologies de reproduction, incarnation du progrès scientifique dont personne ne douterait des enjeux et finalités engendrés, croyant de cette façon à la neutralité de la science et à l'asexualité des chercheurs. Donc, pourquoi certains hommes s'acharnent-ils à abolir par tous les moyens inimaginables la différence sexuelle? "Puissant par sa supériorité physique et son sexe brandi, mais impuissant à se reproduire et à pérenniser l'espèce humaine, l'homme se serait trouvé pris dans une contradiction impensable" (op. cit.:208). La culture patriarcale se devait d'imaginer et de restreindre le pouvoir générateur au sperme. Il s'ensuivit que biologistes, généticiens, médecins allaient assimiler certains savoirs féminins à la sorcellerie, à la mythologie et excluaient le sexe féminin des premières facultés de médecine, interdisaient aux sages-femmes de pratiquer... Aujourd'hui, la mère-machine, l'homme enceint prouvent que le développement de la science n'est pas neutre et asexué. Les nouveaux procédés de reproduction attisent la phallogocratie et servent de justification, pour qui le veut, à inférioriser la moitié de la population puisque, à nouveau, il ne correspond pas à la norme masculine. Bien-sûr, d'aucuns auront le soin de rétorquer qu'il ne s'agit pas de perpétuer la domination masculine sur la procréation (la domination sur la sexualité étant entérinée par "l'imposition sociale de la pénétration-pénienne-éjaculation-vaginale en tout temps" grâce à la contraception dure) mais de libérer les femmes par le traitement technique de leurs défaillances biologiques. Dans ce cas, pourquoi faut-il en passer par le découpage du corps féminin? D'ailleurs, prétendre que le sexe masculin est fécondant en tout temps et donc concrétise sa puissance et son pouvoir est une grave erreur car il ne peut être fécondant qu'aux moments de fertilité féminine. C'est bel et bien faire preuve d'une vision androcentriste de la procréation et par la même action privilégier la paternité.

Ceci n'enlève pas la possibilité pour le sexe fort de renier plus tard ses rôles de pourvoyeur et de paternage. Nous observons un nombre croissant de familles monoparentales dont la charge revient à des femmes et dont le résultat accentue la féminisation de la pauvreté.

NOTES

1. Les divinités de la fécondité exprimaient la sacralité de la vie et le mystère de la fertilité mais aussi le caprice et la cruauté. Demeter, déesse de la richesse des moissons, refusa ses bienfaits à la terre quand sa fille Persephone fut enlevée par le roi des morts, Pluton. Cette année-là fut terrible et cruelle pour l'humanité. Aucune semence ne germa et Zeus dut prendre l'affaire en main. Demeter n'accepta de faire reverdir les champs qu'après avoir revu sa fille mais elle devait dorénavant se séparer de sa fille six mois au profit de son "gendre". Ainsi naquirent les saisons.
2. De même que pendant la seconde guerre mondiale, "les militaires se sont vus offrir, avant de partir, de déposer des échantillons de leur sperme dans des banques afin de les congeler" (Knoppers 1985:223).
3. Cf Conseil du Statut de la Femme, Nouvelles technologies de reproduction. Analyses et questionnements féministes. Québec, 1986.
4. Selon l'art. 586 du Code civil du Québec: "le recours en désaveu ou en contestation de paternité n'est pas recevable si l'enfant a été conçu par l'insémination artificielle soit des oeuvres du mari, soit des oeuvres d'un tiers, du consentement des époux.
5. Cf E. Papiernik dans Actes du Colloque, Génétique, procréation et droit.
6. Cf note 3.
7. Cf Knibiehler et Fouquet, La femme et les médecins. Paris: 1983.
8. Gena Corea, dans son livre Mother Machine évoque les transplantations d'embryons chez certaines femmes d'Amérique centrale, transplantations moins onéreuses que sur des Nord-Américaines.
9. Souligné par nous.
10. Monique Plaza nous met en garde contre le terme "bénéfices" car il s'agit d'un dispositif qui repose sur l'oubli, voire la haine de soi.

II- APRES LA PLUIE, LE BEAU TEMPS

Afin d'étayer notre problématique, nous nous proposons maintenant d'examiner ce que nous révèle l'analyse de contenu des quotidiens canadiens francophones.

- Au milieu de la foule, errantes, confondues... Les exceptions au Canada

Quel est le cheminement à partir duquel les mères porteuses entrent dans le discours journalistique? Suivant les quotidiens d'information francophones au Canada, l'ordre chronologique est le suivant:

- 1- Le Soleil: 2 septembre 1981
- 2- La Presse: 17 juillet 1982
- 3- Le Devoir: 12 août 1982
- 4- Le Journal de Montréal: 27 octobre 1982
- 5- Le Droit: 8 janvier 1983

Un graphique de périodicité des titres montre que, si un seul article couvre le phénomène des mères porteuses en 1981, dix-sept le couvrent en 1985, soit plus d'un article par mois(1) (Annexe 1). Comme la maternité par procuration constitue une exception au Canada, cela permet à chaque journal d'avoir son événement. Toutefois, même si ce phénomène n'est pas très répandu dans la presse canadienne, il demeure

significatif et non banalisé. Ainsi, Le Soleil publie dans sa rubrique des annonces la candidature d'une mère porteuse canadienne du Lac-Saint-Jean: "Nadia offre 'd'être mère porteuse' pour \$15,000" (3 mars 1983:A-15). La Presse nous livre la naissance d'un enfant pour un couple canadien grâce à une femme du Michigan: "La première mère d'emprunt au Canada. Refusant de se faire payer, elle a porté et enfanté le bébé d'un autre couple par amitié" (17 juillet 1982:A-4). Le Devoir nous prouve l'existence des mères porteuses canadiennes à Toronto: "Une Canadienne loue son utérus à un couple américain pour \$10,000" (12 août 1982:3) et Le Journal de Montréal nous apprend qu'un couple de Trois-Rivières attend la naissance de leur bébé porté par une Américaine: "Les grossesses à contrat: qui est cet avocat qui a mis au point la maternité suppléante?" (28 octobre 1982:A-15). Quant au journal Le Droit, s'il fait mention de cette pratique, ce n'est jamais au Canada.

En ce qui concerne les autres technologies de reproduction, ce n'est qu'à partir de 1985 que les médias révèlent au grand public la manipulation d'embryons humains au Canada et la fécondation in vitro au Québec.

Ceci dit, que peut-il y avoir de commun entre les titres ainsi que les articles ayant attiré aux mères porteuses et ceux portant sur les autres formes de maternité? Dans les premiers, les journalistes parlent-ils plus de normes maternelles? De risques médicaux pour la femme et/ou le fœtus? De contraintes juridiques pour les futurs parents??? Cette vérification constitue une des tâches de l'analyse qui suit ce questionnement.

- Quelques soucis méthodologiques

L'objet de l'analyse est de voir comment se dispose le débat sur la maternité par procuration dans le champ idéologique à travers la presse canadienne francophone pour la période allant de 1980 à 1985.

Si nous avons choisi la presse comme support, c'est parce qu'elle a fait de la maternité par procuration un phénomène qui serait la manifestation d'une nouvelle symbolique de la reproduction, d'une nouvelle éthique dans l'ordre sociétal et l'imaginaire collectif.

La méthode utilisée consiste en une analyse de contenu des quotidiens d'information afin de savoir si les journalistes restent fidèles aux discours, en privilégient plus un qu'un autre et pourquoi. Ensuite, il s'agit de vérifier où la production du discours prend-elle ses racines puisque la maternité se trouve redéfinie en termes de judiciarisation et reproduction médicalisée? Ceci nous amène à consulter les revues médicales, juridiques et féministes (voir en annexe la liste des titres). Là, le bas blesse car ne semble pris en considération que les propos médicaux et juridiques. Les journalistes se défendraient-ils sur les femmes pour leur faire dire qu'elles veulent des enfants? Cette intuition nous conduit à questionner la logique des quotidiens d'information. Nous y chercherons les lieux de rupture, de changement et de continuité face à l'imaginaire de la maternité. Seule la réussite apparaît digne d'être citée, aussi les journalistes sont-ils prêts à donner la parole aux juristes et aux médecins. Du reste, ces derniers ne se servent-ils pas de cette publicité et des conférences de presse pour faire augmenter leurs crédits de recherche? Le discours médical joue sur la corde de la

fascination collective en présentant les nouvelles technologies de reproduction comme ultime progrès de l'humanité y compris la maternité par procuration, excepté lorsqu'elle fait l'objet d'un marchandage! Dans ce cas, elle est réduite à une nouvelle forme de prostitution et à un trafic de bébés. Le discours juridique préfère s'attacher à la notion de contrat et à sa validité plutôt qu'aux rapports hommes-femmes, à la filiation et à la remise en cause de la famille. Quant aux intéressées, elles n'existent plus: il est rarement question d'elles, uniquement lorsqu'il y a transaction monétaire mais jamais lorsqu'il s'agit d'un autre coût, à savoir celui de la santé. Et si les femmes avaient quelque chose à dire sur la grossesse?

Nous essayerons donc de savoir si la presse quotidienne s'apparente à un nouveau discours "qui aurait intégré le droit à la libre maternité" (Coderre 1982:191) appelant par la même action une privatisation des comportements où seuls les intéressés auraient droit de regard, entendant par là l'interdiction pour toutes instances de dicter les décisions de vie.

L'étude de cette nouvelle forme de maternité s'étend sur la presse canadienne francophone à savoir les quotidiens d'information (59 coupures de presse dans 5 journaux différents).

Dans le but de rassembler les documents nécessaires à l'analyse, nous avons, en premier lieu, dépouillé les revues de presse du Conseil Consultatif Canadien de la Situation de la Femme. Puisque les dossiers étaient incomplets, nous avons, en second lieu, consulté des index en bibliothèque et, en troisième lieu, inventorié les revues dans des bibliothèques spécialisées.

La sélection du corpus s'est opérée à partir des termes suivants:

- maternité, maternité par procuration, mères porteuses, nouvelles technologies de reproduction. (voir en annexe la liste des titres).

Ensuite, les points de repère furent le plus souvent un événement couvrant un cas de maternité par procuration dans le monde.

L'analyse de contenu sera menée à partir de deux grilles de lecture:

- Une grille article donnant les indications signalétiques:
journal, date, titre, sous-titre, format...
Cette grille article me permettra d'analyser les titres.
- Une grille séquence où les contenus des articles sont classés en trois rubriques:
 - répartition et articulation des thèmes
 - organisation des positions des locuteurs en discours argumentatif
 - typologie des discours les plus représentés.

La grille séquence nous permettra ainsi d'entrevoir la manière dont le le contrôle social et le désir d'avoir son propre enfant de même que le désir de grossesse interviennent et sont mis en jeu. La recherche des stratégies journalistiques permettra de saisir cette organisation. Nous pourrons ainsi identifier les contraintes exercées sur les femmes, sur leur corps pour les remettre à leur place, c'est-à-dire être mère corporellement et juridiquement. Et ce, afin de comprendre les raisons pour lesquelles les femmes sont réduites à être un corps tout en sachant qu'elles revendiquent le droit de vivre leur corps, à partir du moment où le désir d'enfant devient un droit inaliénable, fut-ce à n'importe quel prix. Les médias essaient de montrer en quoi les juristes, les médecins détiennent la vérité sur le corps des femmes, donnent la chance à tous d'avoir des enfants, alors qu'à aucun moment, les quotidiens d'information donnent aux féministes le pouvoir de s'exprimer.

Ainsi, dans les pages ci-après, nous examinerons le portrait des protagonistes dressé par les journalistes, puis, en quoi l'avocat se fait juge de la maternité par procuration pendant que le corps médical est appelé à y être favorable. Ensuite, nous porterons notre attention sur les raisons du retour sur scène du journaliste et nous terminerons notre analyse en confrontant le point de vue féministe aux autres perspectives développées auparavant.

1- AU NOM DU PERE, DE LA MERE ET DE LA JUSTICE

Portrait des protagonistes

"Une Canadienne loue son utérus à un couple américain pour \$10,000" titre le Devoir (12 août 1982:3). La femme, 31 ans, divorcée et sans enfant pense que "l'argent va l'aider à réaliser un de ses projets qui est de reprendre ses études et qu'elle va, en plus, accomplir quelque chose en aidant quelqu'un d'autre..." Tout ça grâce à un contrat entre elle, le couple américain et un avocat du Michigan, Maître Noël Keane, célèbre pour ses enfants commandés. L'intervention de l'avocat est utilisée pour la réalisation du contrat, garante du bon arrangement entre les deux familles. L'effet du contrat prend fin à la naissance du nouveau-né où tout rentre dans l'ordre. Le bébé part habiter chez ses heureux "parents". De la mère porteuse, personne ne s'en souviendra, pas même l'enfant, obligation de confidentialité incluse dans le contrat. Pourtant, les parents avaient largement manifesté le désir de la connaître. Ils voulaient "se procurer une porteuse en bonne santé physique et morale". Ainsi, ils l'avaient choisie d'après un "portrait relatant son passé médical et psychologique, son éducation, sa descendance ethnique et même ses passe-temps!" Son dossier comprend aussi des photos d'elle (La Presse: 12-07-1983:A-10). Ensuite, le contrat stipule que la mère porteuse

s'engage moyennant finances à s'abstenir de toutes relations sexuelles durant quinze jours avant et après l'insémination artificielle, à renoncer au tabac, à l'alcool et aux stupéfiants durant sa grossesse, à accepter d'avorter si l'enfant n'est pas normalement constitué et à remettre le bébé au couple (Le Droit 7 août 1984:10).

Mais qui est cette femme? Un avocat montréalais, Maître Colin Gravenor, révèle que le cas présenté dans Le Devoir constitue presque une exception car la majorité sont "de jeunes étudiantes, au début de la vingtaine" et que la plupart ont déjà enfanté. Quant à leurs raisons d'agir, voici ce que leur porte-parole en retient: plus que leurs motivations pécuniaires,

leurs justifications les plus fréquentes sont l'assistance à des personnes dans l'embarras ou l'expérience d'une maternité (Le Devoir 10 mai 1985:19)

Comme l'explique une mère porteuse:

pour un travail de vingt-quatre heures sur vingt-quatre pendant neuf mois, cela représente une Livre Sterling par heure, c'est-à-dire moins que le salaire d'une femme de ménage (Le Droit 23 juillet 1985:16).

L'avocat cite les principales motivations de ces femmes:

J'aime être enceinte, mais je n'en ai pas les moyens, la grossesse est la plus belle expérience de ma vie... (Le Soleil 3 mars 1983:A-15)

ou bien elles expriment un don de soi, un besoin d'expiation pour être rachetées d'avoir commis un avortement: "J'ai tué un bébé, je veux me racheter en donnant naissance à un autre bébé"(Parker 1983:34).

Puis, après l'accouchement, la majorité d'entre elles nient ou minimisent leurs émotions à l'égard de l'enfant:

Je n'étais qu'une couveuse (...) Je l'ai fait pour quelqu'un d'autre (...) si j'attends un couple de mois (...) j'aurais peur de m'attacher (Le Soleil op. cité)

ou encore cette étudiante de vingt-quatre ans, mère d'un garçon de six mois et pour qui abandonner l'enfant à la naissance ne semble pas un problème:

Je peux divorcer de mon corps car je sais ce que je fais et dès l'instant où l'enfant sera conçu, il appartiendra à l'autre couple (Le Droit 8 janvier 1983:2).

Ces bribes d'histoires constituent-elles le scénario-type des articles dans les quotidiens? Certes oui, elles en sont même le prototype! Surtout si, par exemple, la

mère porteuse "craque" puis vicie le contrat. Le donneur de sperme s'estime alors lésé et lui intente un procès. A cet instant, le fait divers commence (voir Le Soleil: du 25 avril 1985:B-9). La manifestation visible des faits permettant de produire le discours adéquat dans une situation donnée, les journalistes profitent-ils de l'occasion de cet événement pour tenter d'en imposer leur lecture? A partir de ce qu'ils pensent, disent et écrivent publiquement, nous pouvons saisir une partie du jugement et du sens donné à la maternité par procuration au Canada. Quel est alors le récit élaboré par la presse?

Elle commence par dresser un portrait des mères porteuses puis des pères biologiques en se rapportant à une des rares enquêtes effectuées auprès des mères porteuses aux Etats-Unis par le psychiatre Phillip Parker. La référence à celui-ci a pour but de reconnaître la valeur scientifique de l'enquête mais aussi des articles journalistiques. Il résulte que les deux cent soixante quinze volontaires interrogées par le Docteur Parker pour être mère porteuse ont en moyenne vingt-cinq ans. Elles sont pour la moitié catholiques, l'autre moitié protestantes, cinquante pour cent sont célibataires, cinquante pour cent sont mariées, la plupart ayant des enfants. Leur niveau d'éducation oscille entre le diplôme de cours secondaire et le doctorat avec une forte proportion de diplômées en puériculture. Leur revenu annuel varie de six mille à cinquante cinq mille dollars. Donc, rien de culturellement et socialement typé. C'est Madame Tout le Monde! Et dans les journaux: quel portrait de ces femmes dressent les journalistes?

1.1- Madame la porteuse

Ainsi que le montre le tableau ci-dessous, l'analyse des titres des articles révèle que les mères porteuses forment le personnage central (à ne pas confondre avec le locuteur principal) dans quarante quatre pour cent des titres:

Tableau 1

Répartition des personnages et des thèmes principaux constituant les titres selon les différents quotidiens*

	N	La mère porteuse		Le bébé commercial		La technique	
		NB	%	NB	%	NB	%
Le Devoir	11	4	36,36%	4	36,36%	3	27,27%
Le Droit	10	7	70,00%	1	10,00%	2	20,00%
Le Journal de Montréal	09	5	55,55%	4	44,45%	0	
La Presse	20	7	35,00%	6	30,00%	7	35,00%
Le Soleil	08	3	37,50%	1	12,50%	2	25,00%
Proportion totale	58	26	45,68%	16	27,58%	13	22,41%

* Ne sont retenus que les propositions principales(2)

N se lit comme suit: pour l'ensemble des coupures de presse du Devoir la proposition "mère porteuse" apparaît quatre fois, la suivante: "le bébé commercial" quatre fois, etc...

Les taux obtenus résultent des pourcentages en ligne

Et, pour chaque journal, voici le classement obtenu:

1. Le Droit: la mère porteuse y apparaît dans soixante dix pour cent des titres.
2. Le Journal de Montréal: dans cinquante pour cent des titres.
3. Le Soleil: dans trente sept pour cent des titres.
4. Le Devoir: dans trente six pour cent des titres.
5. La Presse: dans trente cinq pour cent des titres.

Mais alors, qui sont-elles?

1.1.1- L'apparence ferait-elle la mère?

Description

Elle s'appelle Joyce, Suzanne, Kim, Jill...

Elle rayonne de santé et de simplicité, a les cheveux foncés et les yeux bleus (La Presse 17 juillet 1982:A-4)

ou encore

elle est de visage et d'allure agréables et sympathiques, de taille moyenne (Le Soleil 3 mars 1983:A-15).

Psychologiquement? Elle vit très bien la maternité par procuration car elle "aime être enceinte mais elle n'en a pas les moyens" (Le Soleil op. cit.).

Qui est-elle? Elle est

mariée, mère de trois enfants qu'elle aime et qu'elle adore (Le Soleil op.cit.)

ou

divorcée, sans enfant et seul soutien de sa famille (Le Devoir 12 août 1982:3).

Qui plus est, elle parle, donc s'il y avait contrôle, elle le noterait, n'est-ce pas?

1.1.2- Ses motivations

Curieusement, la motivation première ne serait pas l'argent. Sauf qu'il apparaît dans l'enquête du Docteur Parker que quatre-vingt pour cent d'entre elles tiennent à être indemnisées et les autres vingt pour cent appréciant pouvoir arrondir leur fin d'année. De même, lorsque nous examinons la répartition des raisons d'agir des mères porteuses dans les différents quotidiens (voir tableau ci-dessous), il apparaît que leur première motivation reste l'attrait financier de la grossesse, ce qui représente trente et un pour cent du discours des femmes interrogées, ainsi que l'aide à quelqu'un d'autre (31,25%). Quant à la raison "accomplir quelque chose", nous ne savons pas s'il s'agit de "réaliser un des projets grâce à l'argent" ou "d'aider quelqu'un d'autre".

Tableau 2

Motivations des mères porteuses selon les différents quotidiens*

	N	Accomplir quelque chose		Argent va m'aider à réaliser 1 de mes projets		Aider quelqu'un d'autre		Adore être enceinte	
		NB	%	NB	%	NB	%	NB	%
Le Devoir	05	1	20,00%	1	20,00%	2	40,00%	1	20,00%
Le Droit	19	7	36,84%	5	26,31%	7	36,84%	0	
Le Journal de Montréal	18	4	22,22%	6	33,33%	6	33,33%	2	11,11%
La Presse	19	6	31,57%	7	36,84%	4	21,05%	2	10,52%
Le Soleil	03	1	33,33%	1	33,33%	1	33,33%	0	
Proportion totale	64	19	29,68%	20	31,25%	20	31,25%	5	07,81%

- * Ne sont retenus que les thèmes principaux

N se lit comme suit: pour l'ensemble des coupures de presse du Devoir: le motif "accomplir quelque chose" apparaît une fois, le suivant: "l'argent va m'aider à réaliser un de mes projets" une fois, etc...

Les taux obtenus résultent des pourcentages en lignes

Que révèlent ces catégories? Le noyau de cette rubrique est constitué par l'initiative contestataire des mères porteuses qui revendiquent la légitimité de l'acte en soulignant la détresse liée au manque d'enfant. Il s'ensuit également qu'elles demandent que

solent bannies les discriminations desquelles elles sont sujettes: traitées comme des prostituées, pas de lois les protégeant, pratique interdite... Avec raison car, selon une critique de la sociologue Louise Vandelac, rarement une partie du corps est dite "louée" (qui oserait écrire: cet homme, jeune, d'allure agréable... loue son pénis pour...?). Ce terme est plus souvent approprié aux espaces, aux instruments... Qui plus est ici, une femme est louée dans son intégrité par le biais d'un organe ou d'une fonction.

Enfin, les Journalistes s'intéressent plus à les qualifier physiquement, à retenir la notion de don plutôt qu'à écrire qu'elles sont victimes de leur condition de vie et de leur ignorance en matière de filiation, qu'à leur faire prendre conscience que les Intermédiaires (avocat pour valider le contrat, médecin pour effectuer l'insémination) profitent d'elles. Certes, elles ne peuvent pas être victimes puisque, pour la presse, le bourreau est inexistant. Mais, ça pourrait être la loi, les intermédiaires... En évitant de proclamer l'innocence des femmes, la presse reproduit un discours pénal. A ces femmes, la connaissance de leurs devoirs supplée celle de leurs droits. Leurs responsabilités se perpétuent après la naissance selon que des complications ou autres ennuis de santé proviennent de la grossesse.

1.2- Monsieur Le père biologique

Comparativement aux mères porteuses, quelle description les journalistes font-ils des pères biologiques, puis quelles motivations retiennent-ils?

1.2.1- Le parcours du combattant

Description

En préliminaire, nous aimerions faire remarquer qu'il s'agit bien plus d'une demande du père que du couple car, dans le contrat avec la mère porteuse, seuls sont concernés le donneur de sperme et la donneuse-porteuse d'ovocyte. Le titre ci-dessous servirait facilement de confirmation: "Une porteuse refuse de donner le bébé à son père biologique" (La Presse 6 août 1984:B-8).

Qui sont ces pères? Contrairement aux mères porteuses, la presse juge inutile de les décrire physiquement - sans commentaires - Nous savons seulement qu'ils correspondent tous au modèle familial traditionnel: mariés, désirant assurer leur pérennité... Quelques-uns reviennent de plusieurs tentatives d'adoption d'enfants blancs et donc, tous sont acculés à cet ultime recours (In American Journal of Psychiatry, #140, 1983) comme le raconte l'histoire de ce père:

Le sac de couches en bandouillièrre, le biberon dans une main et la poussette dans l'autre, Robert a cette allure à la fois heureuse et occupée qu'affichent tous les nouveaux parents. (...) Nous n'osions plus espérer ces merveilleux moments, soupire-t-il en regardant tendrement le bébé puis, nous avons entendu parler de ce programme de maternité suppléante et tout s'est précipité (Le Journal de Montréal 28 octobre 1982:A-15).

Robert a demandé à son avocat d'étudier le contrat.

(...) Ce qui est extraordinaire avec l'insémination artificielle, c'est que le bébé est à demi lié à nous génétiquement (Le Journal de Montréal op. cit.).

Lui et sa femme ont choisi

leur mère suppléante à cause de sa belle apparence, parce qu'elle ne fume pas, ne boit pas, a une bonne santé, est mère de deux enfants et habite la région (Le Journal de Montréal op. cit.).

(...) Ensuite, Robert explique qu'ils pensent offrir à la mère porteuse un autre contrat pour un deuxième enfant. Le bébé connaîtra-t-il sa mère naturelle? Oui, les parents lui expliqueront

comment et pourquoi il leur a fallu beaucoup de courage et plus de \$18,000 pour qu'il puisse enfin voir le jour (Le Journal de Montréal op. cit.).

Quand leur situation financière n'est pas aussi aisée que celle de ce donneur de sperme américain "dans la trentaine, fertile, marié à une femme irrémédiablement stérile", dont

le juge a souligné les qualités et l'aisance matérielle et estimé qu'ils étaient capables de donner une bonne éducation à l'enfant en indiquant qu'ils disposent de deux maisons, qu'ils sont particulièrement chaleureux, protecteurs, sensibles et hautement intelligents et qu'ils ont fait cette transaction commerciale en toute innocence (Le Devoir 15 janvier 1985:4),

les couples

n'hésitent pas à hypothéquer leur immeuble pour se payer les services d'une mère porteuse. (...) ce sont des gens profondément motivés par le désir d'avoir un enfant dont la moitié sera génétiquement leur (La Presse 19 juillet 1982:D-1).

Les média nous informent non seulement sur le niveau de vie de ces pères, mais également sur leurs "capacités" à élever des enfants au différent des mères porteuses. Quant à leurs motivations, quelles sont-elles?

1.2.2- A la recherche des cigognes

Les justifications du couple

Lorsque le couple demandeur n'est pas recevable des autres techniques de reproduction car il ne possède pas les critères requis (voir pages 20-21) ou quand la femme est atteinte de maladies héréditaires ou encore de maladies dont l'incidence sur la santé de l'enfant est néfaste comme le diabète, la maternité par procuration élimine certaines restrictions et lui permet d'avoir un enfant à demi génétiquement sien. Une

autre raison est évoquée lorsque le couple n'est pas autorisé à adopter des enfants tel l'exemple que voici: le couple

ne peut adopter d'autres bébés de race blanche parce que le père a déjà des enfants blancs et qu'il peut seulement adopter une petite Coréenne (La Presse 19 juillet 1982:D-1).

Quant aux autres techniques: fécondation in vitro, transfert d'embryons elles mettent le couple demandeur à l'abri de l'invalidité de la maternité par procuration du fait du chaos juridique dont elle souffre. Elles sont surtout moins coûteuses pour les futurs parents selon le type d'assurances souscrit.

Opération légitime, non? Bien que la presse relate volontiers ces propos, nous verrons que son discours est quelque peu ambigu.

1.3- Jurisprudence est mère de sûreté

Ou c'est l'avocat qui juge?

Ainsi que le montre le tableau ci-dessous, les juristes constituent les locuteurs à qui les journalistes donnent le plus fréquemment la parole(3), suivis de très près des médecins.

Tableau 3

Répartition des principaux locuteurs selon les différents quotidiens*

	N	Médecin		Juriste		Mère port.		Gouvern.	
		NB	%	NB	%	NB	%	NB	%
Le Devoir	22	8	36,36%	8	36,36%	2	09,09%	4	18,18%
Le Droit	26	9	34,61%	8	30,76%	4	15,38%	5	19,23%
Le Journal de Montréal	07	0		4	57,14%	3	42,85%	0	
La Presse	27	8	29,62%	10	37,03%	6	22,22%	3	11,11%
Le Soleil	10	6	60,00%	2	20,00%	1	10,00%	1	10,00%
Proportion totale	92	31	33,69%	32	34,78%	16	17,39%	13	14,13%

- * Ne sont retenus que les personnages principaux

N se lit comme suit: pour l'ensemble des coupures de presse du Devoir: la parole est donnée aux médecins huit fois, aux juristes huit fois, etc...

Les taux obtenus résultent des pourcentages en lignes

Ce classement peut sembler paradoxal puisque la contrainte juridique n'est exercée que dans vingt pour cent des titres:

Tableau 4

Répartition de la contrainte juridique dans les titres selon les différents quotidiens*

	N	Contrainte juridique	
		NB	%
Le Devoir	11	4	36,36%
Le Droit	10	4	40,00%
Le Journal de Montréal	10	1	10,00%
La Presse	20	3	15,00%
Le Soleil	08	0	
Proportion totale	59	12	20,68%

* N représente la fréquence de la contrainte juridique exercée dans les titres de chaque journal

Les taux obtenus résultent des pourcentages en ligne

Même si la proportion totale ne recueille pas un fort pourcentage, il reste que le mandement destiné à permettre au père versus l'avocat de recourir aux voies d'exécution contre la débitrice, soit la mère est autorisé dans:

1. Quarante pour cent des titres du Droit
2. Trente six pour cent des titres du Devoir
3. Quinze pour cent des titres de La Presse
4. dix pour cent des titres du Journal de Montréal

5. aucun des titres du Soleil

Quelle que soit leur importance, nous pouvons affirmer, sans trop de risques, que ces résultats visent à renforcer la fonction et la signification de la prééminence des juristes parmi les locuteurs des quotidiens. Même si le discours médical tient une place importante, il demeure qu'en ce qui touche la maternité par procuration (et non les autres techniques de procréation), celle-ci doit être soumise à des règles d'exercice arrêtées par les législateurs.

Concernant la structure du discours des juristes, voici représentés dans le tableau suivant les thèmes sur lesquels elle repose:

Tableau 5

Répartition des arguments des juristes sur les motifs des
contrats selon les différents quotidiens*

	N	Protéger les parties concernées		Adoption - procédure longue et difficile		Dernière chance des couples		Interdire ce type de commerce	
		NB	%	NB	%	NB	%	NB	%
Le Devoir	08	4	50,00%	1	12,50%	0		3	37,50%
Le Droit	15	5	33,33%	3	20,00%	4	26,66%	3	20,00%
Le Journal de Montréal	13	3	23,07%	4	30,77%	4	30,77%	2	15,38%
La Presse	19	3	15,79%	6	31,58%	5	26,31%	5	26,31%
Le Soleil	05	2	40,00%	1	20,00%	1	20,00%	1	20,00%
Proportion totale	60	17	28,33%	15	25,00%	14	23,33%	14	23,33%

* Ne sont retenus que les thèmes principaux

N se lit comme suit: pour l'ensemble des coupures de presse du Devoir: l'argument "protéger les parties concernées" apparaît quatre fois, le suivant: "l'adoption est une procédure longue et difficile" une fois, etc...

Les taux obtenus résultent des pourcentages en lignes

1. Dans quarante-huit pour cent (25% + 23%) des cas, sachant que "l'adoption est une procédure longue et difficile", la maternité par procuration reste "la dernière chance des couples".
2. Pour les autres vingt-huit pour cent, les "parties concernées doivent être protégées".
3. Pour les derniers vingt-trois pour cent, il faut par contre "interdire ce type de commerce".

La conjonction de la difficulté et de la lenteur de l'adoption, de la dernière chance des couples et de la protection des parties concernées laissent croire que les juristes sont favorables à cette forme de maternité. Il semble même que ces thèmes portent, d'une façon non dite, sur la nécessité, la nature et le mode d'intervention du législateur.

Comment? En protégeant les parties(4). Sauf que rien n'est dit sur la manière de protéger celles-ci...

D'autres part, à qui ce discours doit-il servir? Aux instances gouvernementales à qui revient la décision en dernier ressort? Les avocats ici deviennent leurs conseillers. Le fait que les membres du gouvernement occupent le quatrième rang parmi les locuteurs (tableau 3) montre l'appui aux hommes de loi en même temps que la pression à l'égard des protagonistes de cette forme de maternité.

Quant à la minorité (23%), en demandant que "ce type de commerce soit interdit", elle soutient des propos indéniablement plus réactionnaires. Par exemple, elle allègue le trop grand nombre d'avortements et d'enfants dans les pays en voie de sous-développement qui ne demandent qu'à appartenir à une famille. Ou encore, elle évoque pêle-mêle les problèmes de filiation, de paternité, d'héritage qui résulteraient de la maternité par procuration, la nullité attribuée au contrat qui rendrait l'action illicite...

Citons pour exemple deux juristes américains, Smith et Iraola pour qui la façon d'avoir des enfants a des limites:

"le droit fondamental d'une femme à la vie privée ou à la procréation ne comprend pas le droit à l'insémination artificielle ou au recours à une mère de substitution. (...) Le désir de l'Etat de s'assurer que les enfants soient élevés dans un milieu familial traditionnel et de promouvoir en même temps l'institution du mariage et de la famille est un objectif indiscutablement acceptable, sinon louable" (1984:289).

Du côté canadien, le droit à l'insémination artificielle ou au recours à une mère porteuse, bien que légal en vertu de l'article quinze de la Charte canadienne, ne peut être acceptable pour des raisons d'intérêt public (art. 1)(voir Peter Bowal).

Certes, la maternité par procuration entraîne une déstructuration-restructuration de la maternité, des relations conjugales, de la filiation... dans les relations qui peuvent exister entre l'éthique et les institutions ou les systèmes de représentation sociale. Aussi, les armes utilisées vont de l'argument du pénal ou de l'infraction de la loi (la loi sur l'adoption interdit l'achat d'enfant), de l'intérêt de l'enfant à la bataille sur les définitions (partie !) ou à la mise en scène des spectres de l'enfant anormal, du marché noir.

Par suite de cette divergence d'opinion entre les juristes, il résulte que les journalistes l'exploitent pour montrer les hésitations et à la limite le désarroi où se trouvent les législateurs. Ils ont rendu public ce qui était secret et fait apparaître intolérable ce qui était jusque là permis.

De là, si leur initiative est de remettre en cause le consensus antérieur, qu'advient-il du discours médical, discours pourtant très écouté et valorisé dans notre société?

1.4- Il est né le divin médecin

En plaçant la maternité par procuration dans "la mouvance du progrès scientifique", en donnant la parole à ses défenseurs, en insinuant que les nouvelles techniques sont au point ou presque, ou en invoquant le désespoir des couples infertiles ou encore en espérant que ce qui est désapprouvé par les autorités ne soit pas trop réprimé, la presse s'ouvre à un discours favorable au bio-médical, même si cela ne se manifeste pas de façon positive chez les journalistes.

Pour l'ensemble du corpus, la presse donne trente et une fois la parole aux médecins, soit une fois de moins que les juristes. Toutefois, les arguments évoqués par le corps médical ne sont pas tous semblables et donc ne renvoient pas aux mêmes référents. Comme l'indique le tableau ci-après,

1. Pour cinquante sept pour cent (37% + 20%) d'entre eux, il s'agit, sous le couvert des parties, de préserver le contrat puisque la maternité par procuration "permet à une femme stérile d'avoir un enfant" et que "l'opération ne présente pas de risques".
2. Pour vingt pour cent, au contraire, ce sont les personnes qui doivent être protégées, aussi cette pratique "se justifie uniquement lorsqu'elle ne fait pas l'objet d'un commerce".
3. Enfin, les autres vingt pour cent s'interrogent, se demandent si "le concept de maternité ne doit pas être remis en question".

Tableau 6

Répartition des arguments des médecins sur les motifs des
contrats selon les différents quotidiens*

	N	Permettre à 1 fem. stérile d'avoir 1 enfant		L'opération ne présente pas de risques		Questionner le concept de maternité		Mat. proc. se justifie hors commerce	
		NB	%	NB	%	NB	%	NB	%
Le Devoir	05	1	20,00%	2	40,00%	0		2	40,00%
Le Droit	10	4	40,00%	2	20,00%	2	20,00%	2	20,00%
Le Journal de Montréal	00	0		0		0		0	
La Presse	11	4	36,36%	1	09,09%	4	36,36%	2	18,18%
Le Soleil	03	2	66,66%	1	33,33%	0		0	
Proportion totale	29	11	37,93%	6	20,69%	6	20,69%	6	20,69%

- * Ne sont retenus que les thèmes principaux

N se lit comme suit: pour l'ensemble des coupures de presse du Devoir: l'argument "permettre à une femme stérile d'avoir un enfant" apparaît une fois, le suivant: "l'opération ne présente pas de risques" deux fois, etc...

Les taux obtenus résultent des pourcentages en ligne

A la différence des discours précédents, celui-ci est le seul à parler de stérilité. Est-ce une évidence si le médecin a pour fonction de la soigner? Ou plutôt, n'est-il pas "normal" pour une femme d'avoir des enfants en vertu du tabou auquel est soumise l'infertilité? Il est regrettable qu'à aucun moment dans le débat, les journalistes n'aient donné aux femmes stériles le pouvoir de se faire entendre, préférant les faire représenter par les médecins ou les avocats ou encore leur conjoint. Ensuite, bien que l'opération (l'insémination?) ne présente pas de risques, rien n'est dit sur la question de l'embryon: son statut, ses droits, même si la chirurgie foetale l'emporte sur l'avortement, même si la césarienne devient une forme de mise au monde de plus en plus répandue... Ce silence n'est-il pas gardé volontairement pour protéger la fécondation in vitro, les transferts d'embryon et les autres expériences? De concert avec les nouvelles recherches, le fœtus devient un patient(5) dès la vingtième semaine de grossesse et donc la thérapie foetale ne sera-t-elle pas imposée à un plus grand nombre de femmes? Le cas s'est déjà vu aux Etats-Unis où

le corps d'une femme enceinte 'cérébralement' morte fut relié à des appareils de ventilation et d'alimentation artificielle jusqu'à la naissance de l'enfant qu'elle portait (Knoppers 1985:230).

Au Canada, les conjoints ont le droit de contester toute décision rendue par un comité d'avortement thérapeutique en se référant au Code criminel: (1984:335). De même, il est très peu question des techniques, de la lenteur de leur mise au point, de leurs effets physiques et psychologiques: par exemple, le stress et la pression pour "tomber" enceinte. S'agissant de la bénignité de l'intervention, elle dépend des formes de maternité par procuration envisagées (voir pages 20-21). D'autre part, de cette opération, le médecin ne sort-il pas héros, celui grâce à qui la femme ou l'homme ou encore le couple peut se reproduire? Bref, notre héros conçoit presque le bébé. La science pourra bientôt réaliser tous les possibles tandis que les patient(e)s demeureront limité(e)s, aussi le médecin apparaît comme l'intermédiaire essentiel entre le désir

d'enfant et la stérilité. Mais, sous l'aspect de guérison de l'infertilité ainsi que du progrès, il y a continuité et renforcement du tandem médecin-femme. Et, parce que le corps médical veut récupérer la maîtrise de la reproduction, il accepte cette forme de maternité. Dans le même but, nous comprenons pourquoi les spécialistes de la procréation artificielle nous invitent à repenser le concept de la maternité. Pas dans son entièreté cependant car pour eux, elle doit rester un acte gratuit pour les femmes alors qu'elle constitue bel et bien un travail. Néanmoins, certains médecins souhaitent un assouplissement de la législation canadienne pour qu'ainsi, une femme mariée n'ait plus à recevoir le consentement de son mari pour être inséminée et qu'une femme célibataire ait les mêmes droits. Même requête pour le prélèvement d'ovules qui, au regard de la loi, ne peut être effectué qu'avec l'autorisation de l'époux.

2- L'ARGENT AURAIT-IL UNE ODEUR?

Analyse critique ou le journaliste entre en scène

Le journaliste entre en scène de deux manières: par les titres qui se veulent accrocheurs puis par son positionnement face aux arguments des spécialistes. L'analyse des quotidiens montre que la répartition des titres des articles suivait cet ordre:

1. Dans vingt et un titres sur cinquante neuf (soit dans 35% des titres), les journalistes font référence au phénomène des mères porteuses.
2. Dans dix-huit titres sur cinquante neuf (30% des titres), c'est l'aspect mercantile qui retient leur attention.
3. Dans quatorze titres sur cinquante neuf (23% des titres), il est question de la maternité par procuration comme une nouvelle technologie de reproduction.

(voir pour exemples les annexes 2a 2b 2c 2d 2e)

Concernant le paiement de la grossesse, le style journalistique est celui de l'irritation (i.e. "Quelques questions morales et légales" (La Presse: 19-07-1982), "Non aux ventres à louer" (La Presse: 02-09-1984)...) ou encore du bouleversement (i.e. "Les grossesses à contrat ("Porter un enfant, c'est un job pour moi...") La mère suppléante ne craint pas d'être traumatisée" (Le Journal de Montréal: 27-10-1982). Enfin,

1. Dans huit titres sur dix-huit (soit 44% des titres), le bébé est né pour être vendu.

2. Dans cinq titres sur dix-huit (27%), l'utérus ou le ventre de la femme est loué pour X dollars.
3. Dans quatre titres sur dix-huit (22%), il est question d'un contrat de vente.
(voir les annexes 2a, 2b, 2c, 2d, 2e)

Puis, à l'examen des articles, les arguments observés précédemment dans les titres sont accentués, ce qui renforce le rapport entre ces derniers et les articles. Deux thèmes structurent le contenu. Le premier a trait au phénomène des mères porteuses, ce que nous montre le tableau ci-dessous:

Tableau 7

Répartition des arguments des journalistes face à la maternité par procuration selon les différents quotidiens*

	N	révolution sociale		Contrat	
		NB	%	NB	%
Le Devoir		0		0	
Le Droit	02	1	50,00%	1	50,00%
Le Journal de Montréal	03	0		3	100,00%
La Presse	03	2	75,00%	1	25,00%
Le Soleil	02	2	100,00%	0	
Proportion totale	10	5	50,00%	5	50,00%

* Ne sont retenus que les thèmes principaux

N se lit comme suit: pour l'ensemble des coupures de presse du Droit l'argument "révolution sociale" apparaît une fois, celui de "contrat" une fois, etc...

Les taux obtenus résultent des pourcentages en ligne

Qu'est-ce qui définit ce phénomène des mères porteuses? Est-ce le fait que la maternité par procuration constitue une "révolution sociale" ou est-ce le fait qu'elle se

matérialise en un simple "contrat" de vente? Difficile à dire lorsque les deux propositions recueillent les mêmes pourcentages... A moins que la maternité par procuration consiste en une "révolution sociale" parce que basée sur un "contrat", ce qui certes bouleverse les idées reçues.

Le deuxième thème, illustré dans le tableau ci-après, se rapporte au mercantilisme de la maternité par procuration:

Tableau 8

Répartition des arguments des journalistes sur le mercantilisme de la maternité par procuration selon les différents quotidiens*

	N	Loue son utérus pr \$10,000		Bébé né pour être vendu	
		NB	%	NB	%
Le Devoir	04	1	25,00%	3	75,00%
Le Droit	01	1	100,00%	0	
Le Journal de Montréal	04	3	75,00%	1	25,00%
La Presse	07	4	57,14%	3	42,86%
Le Soleil	02	2	100,00%	0	
Proportion totale	18	11	61,12%	7	38,88%

- * Ne sont retenus que les thèmes ou personnages principaux

N se lit comme suit: pour l'ensemble des coupures de presse du Devoir l'argument "loue son utérus pour \$10,000" apparaît une fois, le suivant: "bébé né pour être vendu" trois fois, etc...

Les taux obtenus résultent des pourcentages en ligne

Alors que les journalistes titraient sur la vente du bébé, ici, ils élaborent leurs articles à partir de la location de l'utérus de la femme. Celle-ci représente soixante et un

pour cent de leur discours (contre vingt-sept pour cent dans les titres), alors que la vente du nourrisson n'obtient plus qu'un taux de trente huit pour cent (contre quarante-quatre pour cent dans les titres). Pourquoi ce retournement? Est-ce pour rappeler aux lectrices que la production d'enfants doit demeurer gratuite? Nous ne sommes pas loin de la version aristotélécienne (voir page 41)...

Puis, sans pour autant oublier le sort de l'enfant, les agents d'information invoquent des raisons morales au nom de l'intérêt public. Quelquefois, le désir d'enfant est soumis à la légitimation selon laquelle le nouveau-né serait le résultat d'une fabrication pour combler un vide. Vide que semble avoir connu, par exemple, le mari d'une mère porteuse:

Avant d'épouser Jill, j'ai été marié pendant de nombreuses années à une femme stérile. Ce n'est pas la raison qui nous a conduit au divorce, mais je me souviens fort bien de ces longs et tristes moments de réflexion qui accompagnent la stérilité. (...) Peu à peu, le désespoir s'infiltré (Le Journal de Montréal 27 octobre 1982:A-15).

Ou bien, les journalistes soulèvent la question du type d'enfant désiré qui est proportionnel à la somme monétaire engagée par le couple demandeur. Par exemple, lorsque nous faisons un achat, nous voulons en avoir pour notre argent! Or, la probabilité selon laquelle le couple demandeur juge avoir été mal servi existe (La Presse 22 janvier 1983:A-5), même si le contrat stipule que "le couple doit prendre la marchandise telle que présentée".

Enfin, il reste que, si les journalistes voient dans les autres nouvelles technologies de reproduction une réponse au malheur des couples inféconds, ils ont tendance à retenir de la maternité par procuration que le côté marchand, caractère foncièrement pervers de la réduction de la mère porteuse à un corps-machine. A ce propos, François Isambert précise:

outre le fait que l'évocation des périls du progrès possède une efficacité éprouvée, la presse situe les mères porteuses dans le domaine maléfique de la technicité, dont tout le monde sait qu'elle est 'déshumanisante',

tout en la plaçant dans la mouvance du progrès scientifique dont tout le monde sait qu'il est inévitable (1985:289).

Mais, les "périls du progrès" tel le marchandage peuvent également s'appliquer aux autres manières de procréer. Seulement, les journalistes limitent ces résultats à la maternité par procuration. La rétribution de la grossesse les choque et, en conséquence, ils l'assimilent à une forme de prostitution ou à une industrie de production d'enfants.

Pourquoi être irrité au seul énoncé de trafic de bébés? Oh, nous avons lu que les motifs ne manquent pas: éclatement de la famille nucléaire, supposition d'enfant, falsification d'état-civil, adultère, etc... N'en est-il pas de même avec les donneurs de sperme? Qui s'offusque lorsque ces derniers reçoivent entre vingt-cinq et soixante quinze dollars à chaque paillette d'éjaculat? (voir Brodribb Somer, 1984). Pourquoi l'indemnisation du donneur de sperme serait-elle plus permise que celle de la mère porteuse? Si oui, qu'advient-il pour les porteuses de cinq jours, d'autant que l'opération est plus délicate et contraignante pour la santé? Après toutes ces désapprobations, voici ce que nous pouvons rétorquer: à l'exception du caractère pécuniaire de la maternité par procuration, ces réserves sont transposables aux autres techniques de reproduction. Si la fécondation *in vitro* et les transferts d'embryon faisaient l'objet de moins de confusions et si le public connaissait ces techniques avec plus de précisions, il émettrait sans doute plus de réticences à leur égard.

3- MERES PORTEUSES: RESSUSCITEES D'ENTRE LES MERES

Au terme de cette seconde partie, l'analyse de contenu des quotidiens révèle que les médias ont une perception très mécaniste de la procréation, réduite à un ovule, un spermatozoïde et un utérus. Puisqu'il s'agit de la maternité par procuration, ces mêmes médias tentent de nous inculquer une "pseudo-symétrie entre les sexes". L'élément "pseudo" renvoie au fait qu'un éjaculat prévaut tout à coup contre neuf mois de grossesse puisque la mère porteuse doit, en plus de se plier aux exigences du couple pendant la gestation, remettre l'enfant à son père à la naissance.

L'analyse indique également que la question du contrat, soigneusement enrobée de commentaires humanistes, devient le sujet central dans chaque quotidien et aussi la préoccupation première des locuteurs. Préoccupation dans le sens où ils s'appliquent à rendre le contrat valide et gratuit. L'objectif n'est-il pas de plier la loi aux moeurs? Ainsi, nous comprendrions la faiblesse et la lenteur de la législation.

D'autre part, si le contrat semble acceptable, le comportement et donc l'image des protagonistes de la maternité par procuration sont blanchis. L'individualisme, le racisme, l'eugénisme, refoulés, peuvent réapparaître au nom du droit à l'enfant, du droit aux bénéfices des découvertes scientifiques. Le libéralisme économique l'emporte sur le respect humain ou le désespoir des couples se paie! Cette détresse profite allègrement au corps médical. Nous observons dans son discours un déplacement d'une technique à l'autre comme si elles étaient identiques et/ou de même importance,

un déplacement du désir d'enfant au droit à l'enfant, d'où le recours aux mères porteuses...

Puis, en observant qu'il y avait convergence d'opinion chez les locuteurs, les stratégies journalistiques ont-elles été mises à pied? Par exemple, accorder une place privilégiée aux juristes aurait pu signifier que les journalistes en appelaient à la norme, à la rigueur... Mais, ce ne fut pas le cas, donc nous pouvons suivre le raisonnement du sociologue Isambert pour qui la libéralisation à laquelle la presse fut soumise est celle que la classe dirigeante contrôle et beaucoup moins celle qui est conçue, voulue et conduite par les femmes.

Le but du discours journalistique était-il de proposer un modèle de changement des rapports sociaux? Sans doute et, suite à l'arrêt rendu il y a quelques semaines par une Cour de justice américaine où la mère porteuse a dû rendre l'enfant à son père aux termes de la loi sur les contrats(6), les médias ne peuvent que se féliciter d'avoir porté cette pratique à la connaissance du public et d'avoir aussi su exploiter différents mécanismes pour masquer les rapports de sexe. Par exemple, de la "libre disposition du corps" réclamée par le mouvement féministe, les journalistes en ont fait un des mots d'ordre des mères porteuses:

Je peux divorcer de mon corps car je sais ce que je fais (Le Droit 8 janvier 1983:2).

Récupérer le slogan de la "libre disposition du corps" est ici la preuve d'une hypocrisie d'une conscientisation prétendument fondée sur le respect de la personne. Ceci est également valable pour les arguments avancés par les locuteurs tels: "permettre aux femmes stériles d'avoir un enfant", "aider quelqu'un", "aimer être enceinte"... Idem, en invoquant la difficulté de l'adoption, c'est comme s'il y avait, en Occident, un problème d'enfants. Un "problème" de dénatalité certes, mais pas un problème d'enfants! En reprenant les thèmes et les positions valorisés ainsi que dénoncés par les locuteurs, les

Journalistes tentent d'imposer une conception de la maternité par procuration aux lectrices et lecteurs. Une conception vraie car les agents d'information prétendent aussi à la scientificité, à l'objectivité et à l'universalité de leurs articles! Selon la sociologue Cécile Coderre, cette prétention à l'universalité est entre autre "soutenue par un style littéraire qui accorde une place importante au vécu, comme par exemple les témoignages, les enquêtes, ou encore les locuteurs qui induisent la réalisation possible des comportements valorisés"(1982:344). Ces propos se sont révélés exacts lorsque nous avons effectué notre analyse.

Quel était le rôle des médias? De permettre de parler en public des questions d'ordre privé. Sous certaines conditions cependant et d'une façon réglementée. Les conditions étaient fixées par l'enjeu législatif. Donc, en fonction des locuteurs, leur discours fut orienté vers la possibilité de légalisation de cette forme de maternité, tactique qui visait, par la même action, à rehausser les autres techniques de procréation. A ce titre, le corps médical apparaissait comme la référence obligée.

Enfin, constituant souvent la seule source d'information pour les femmes, la presse se devait de prendre soin de dissimuler les rapports de sexe. C'est la raison pour laquelle elle n'a ni considéré le discours féministe, ni donné la même place à toutes les femmes dans une affaire qui était d'abord la leur (la parole est rarement donnée à ceux qui n'ont pas de titre à faire valoir). Cette quasi absence manifeste que la libération de la condition féminine n'est pas encore acceptée. Si la presse est parvenue à n'accorder aux femmes que si peu de place, c'est parce qu'elle reflète l'expression d'un univers masculin, mais c'est aussi parce qu'elle accorde peu d'attention au vécu de toutes les femmes et que, négligeant un vécu, elle néglige la condition féminine. La théorie féministe a pour principe qu'une histoire de femmes constitue une partie de la construction de l'histoire des femmes. Or, ce n'est pas le cas ici. Même si la presse fait

semblant de parler de "la plupart des femmes" ou de "beaucoup de femmes", il n'en reste pas moins que, en niant les différences entre elles, il s'agit plus d'une histoire d'individu-e-s que d'une histoire de femmes.

NOTES

1. Nous recensons quatorze titres en 1982, douze titres en 1983 et quinze l'année suivante.
2. N'ont été retenus que les locuteurs principaux, c'est-à-dire ceux à qui les journalistes donnaient le plus souvent le pouvoir de s'exprimer.

De ce fait, ont été écartés de l'analyse les sociologues, au nombre de un, les conjoints des mères porteuses, au nombre de trois, les couples adoptifs et les ecclésiastiques, chacun au nombre de six.

Cette sélection s'applique également aux thèmes développés par les locuteurs. Ainsi, ont disparu:
 - * Dans le discours médical:
 - "pas de nouveaux problèmes éthiques"
 - "la méthode a plus de chances de succès que la FIVETE"
 - "les médecins ont recours aux ordinateurs"
 - * Dans le discours juridique:
 - "c'est un achat d'enfant"
 - "il faut protéger la société"
 - "un projet de loi doit être élaboré"
 - "le contrat est illégal"
 - "l'épouse est irrémédiablement stérile"
 - * Dans le discours des mères porteuses:
 - "il faut laisser les parents prendre possession de l'enfant qu'ils ont acheté"
 - * Dans le discours journalistique:
 - "c'est la première femme au monde"
 - "de nouveaux moyens pour favoriser les riches"
 - "la stérilité touche tout le monde"
 - "qui est la vraie mère?"
 - "une politique gouvernementale est nécessaire"
3. Les journalistes s'effacent au profit des juristes et des médecins, mais, soulignent les auteurs Isambert et Ladrière, "les directions et les rédactions des journaux sont celles qui donnent ou non accès à la presse et dans les proportions qu'elles veulent, à qui bon leur semble". Donc, leur effacement ne doit pas faire illusion: les journalistes restent maîtres du jeu (1979a:41).
4. A l'heure actuelle, aucune décision n'est encore rendue. Seule la législation québécoise a pris position au sujet de l'insémination artificielle (art. 586 du

Code civil). Bien que cet article énonce que l'enfant est bel et bien celui de la mère porteuse et de son conjoint, il protège le donneur de sperme du fait qu'il est désormais exempté de toutes obligations envers l'enfant. Par la même action, il s'ensuit que cette loi encourage le recours à des mères porteuses célibataires. Ainsi, le père serait libéré des procédures longues et difficiles de l'adoption et, s'il advient qu'il ne désire plus l'enfant à la naissance, il serait également à l'abri de poursuites judiciaires car le contrat était nul et que l'accouchement définit la mère! (voir La Presse 22 janvier 1983:A-5). De même, aucune étude sur les libertés de la mère porteuse de cinq jours ou de neuf mois n'a été réalisée.

5. Alors que le Code criminel du Canada définit l'enfant être humain que "lorsqu'il est complètement sorti, vivant, du sein de sa mère" (paragraphe 206(1)).
6. Cf BRODRIBB, Somer, Surrogate Motherhood: A Command Performance.

NE TIREZ PLUS SUR LES MERES!

Conclusion

Le Devoir est le seul journal à donner la parole aux féministes. Est-ce à dire qu'il considère alors leur discours? Pour les autres quotidiens, le fait que ce même discours soit occulté évoque la distance pour ne pas dire le barrage entre "l'information" et les mouvements sociaux. Pourtant, révoltante est l'utilisation du corps de la femme comme un " tiroir-caisse". Révoltant aussi ce calcul glacial entre les deux parties: d'un côté, des clients qui s'offrent une pondeuse de la même manière que d'autres se payent une "pute". De l'autre, une mercenaire qui prostitue son utérus en le dissociant de sa vie affective. Oui, voilà où mène le désir d'enfant. Acte de générosité chez la mère porteuse? Nous en doutons ou sinon, étrange ambivalence pour cette femme prise entre l'acceptation monnayée de la grossesse et le refus physique et psychique du nouveau-né. Drôle de traumatisme également pour l'enfant si un jour, il sait... Et la mère adoptive? Absente, muette jusqu'à la réception du bébé. Les journalistes se limitent à rapporter qu'elles sont "irréremédiablement stériles" (Le Devoir 15 janvier 1985:4)... Ensuite, c'est au tour de la mère porteuse. Sans commentaires! L'auteure Bartha Knoppers se demande si les valeurs qui sous-tendent l'utilisation d'expressions négatives comme celles-ci "pourraient expliquer pourquoi les projets de réforme ne règlent pas les problèmes fondamentaux de l'accès aux technologies de la reproduction et de prises de décision dans ce domaine" (1985:234).

Que reflètent ces faits? Quelle conception, quelles images de la maternité par procuration les médias essaient-ils de schématiser? L'image majeure est une image discréditée à cause de l'échange commercial entre les deux parties. Rien de tel pour convaincre l'opinion publique! Ainsi, en 1983, lors d'un sondage réalisé par l'Institut Gallup, "66% des Canadiens estimaient que cette méthode ne devait pas être permise" (Le Soleil 9 mars 1983:A-15). La conception traditionnelle de la reproduction mais surtout la conception traditionnelle du rôle de mère persistent dans nos esprits. Nous écrivions dans les pages précédentes que l'article 586 du Code civil stipulait que tout enfant conçu par insémination artificielle était réputé être l'enfant de la receveuse du sperme et de son mari consentant. Ceci est la preuve de l'inadaptation de la législation actuelle: le système juridique fondé sur la présomption de paternité de nature biologique s'oppose à la réalité scientifique. C'est ce à quoi se prête à démontrer la sociologue Françoise Laborie:

la liaison de l'enfant à l'utérus est déclarée par les médecins, les juristes et une large part du corps social comme étant celle qui fait la mère, si pas la femme, dans une définition univoque; c'est justement cette univocité qui est mise à mal, refusée dans le cas des mères porteuses (1985b:1221).

Pourtant, cette définition est contradictoire car elle signifie que le don d'embryon serait accepté alors que le don d'enfant serait refusé parce que l'embryon, réimplanté dans l'utérus d'une femme, deviendrait son enfant bien que ce dernier avait été conçu par une autre femme. Cette définition se réfère à la conception suivant laquelle l'accouchement fait la mère. A l'instar du sondage cité ci-haut, lorsque la mère porteuse, à qui un médecin a transféré un embryon, "donne naissance à l'enfant, se ravise et désire le garder, 47% des Canadiens estiment que la femme qui a donné naissance a priorité sur l'enfant contre 31% pour qui cette priorité revient au couple" demandeur (Le Soleil op. cit.). Nous avons là une conception très biologisante de la mère, c'est-à-dire où le lien génétique prime. Pourquoi ne pourrions-nous pas

envisager cette forme de maternité comme un cas d'adoption? Ici, nous reconnaissons bien à la femme adoptive le statut et le rôle de mère. L'ensemble de la communauté ne semble pas encore prêt à accepter la maternité éclatée.

Cette image est renforcée par d'autres perceptions comme les rapports affectifs qui s'établissent entre le fœtus et la femme enceinte et, s'il y a séparation à la naissance, il ne peut que s'ensuivre des troubles psychologiques pour les deux personnes. Cependant, la responsabilité incombe à la femme et par ailleurs, ne se culpabilise-t-elle pas elle-même en ayant voulu vivre cette grossesse pour réparer un avortement ou un abandon d'enfant (cas plus rare)? Les journalistes n'omettent pas de le mentionner. Par exemple, cette mère porteuse qui "vit une douloureuse colère" car le couple adoptif ne permet pas que l'enfant connaisse sa "mère naturelle". Et cette dernière de dire

d'une voix enrouée de larmes: J'ai terriblement peur que cette révélation arrive trop tard et que Tommy s'imagine que je ne l'aimais pas, que je l'ai abandonné de galeté de coeur (Le Journal de Montréal 10 décembre 1982:A-15).

Par contre, les agents d'information oublient volontiers de restituer le débat sur l'instinct maternel, le prenant pour acquis. Ils omettent aussi de s'informer jusqu'à quel point les troubles psychologiques, pour l'enfant, d'avoir une mère utérine et ensuite une mère éleveuse, sont ou non contrebalancés par le fait d'être très désiré.

Tout aussi suspecte est l'image de "l'enfant-prothèse" destiné à combler un vide. Il reste que nous ne savons rien sur ce vide. Il y a prégnance du discours de l'enfant désiré pour lui-même. Les choses n'évoluent pas encore dans le sens d'un imaginaire de la maîtrise alors que c'est différent pour les autres nouvelles technologies de reproduction. La rupture sexualité/procréation est encore loin de ne relever que de la biologie tout comme le désir (désir sexuel, désir/non désir d'enfant) reste très éloigné de la maîtrise.

Une autre image, aussi fausse, évoque l'éventualité d'une maladie ou d'un accident chez la mère porteuse. Est-ce à dire qu'elle ne pourrait pas être bien portante? Pourquoi serait-il plus probable qu'elle soit plus malade que les autres femmes enceintes? Conjointement, l'imaginaire de la peur de l'enfant handicapé et du refus des parents à l'adopter mûrit. Par contre, sommes-nous sûres que les couples qui recourent à la maternité par procuration ont des exigences sur la qualité du bébé? Ce n'est qu'une possibilité et non une nécessité. Là encore, les agents d'information ne transfèrent pas ces risques sur les autres technologies de reproduction. Le sociologue Isambert se demande même si "ces exigences de qualité ne sont pas le fait d'une tendance beaucoup plus générale se manifestant aussi bien dans le cadre de la procréation naturelle et que l'on voit poindre dans le recours de plus en plus fréquent au diagnostic prénatal" (1985:300)? Par contre, les défenseurs de ce mode de reproduction le jugent d'après la valeur attribuée à l'acte en lui-même. Le fait que l'enfant possède la moitié du patrimoine génétique de ses parents compte et répond à leur besoin de descendance qui n'est pas seulement un désir d'enfant. Cette notion de patrimoine génétique joue un rôle symbolique et renvoie à l'image de l'identité de sang. Une autre image symbolique concernant la filiation revient à la femme qui joue "le rôle de la terre où va germer la semence de l'homme. La dénomination ici de mère porteuse est révélatrice" (1985:299). L'image de la maternité par procuration se dessine à partir de l'imaginaire de la maternité en général et, ce qui heurte l'ensemble de la communauté, c'est le divorce sexualité/procréation en concomitance avec l'éclatement de la parentalité. Cet ensemble semble demeurer très soumis à la morale basée sur la religion ou la nature alors que c'est l'ensemble de la communauté qui a, sans le prévoir, sollicité cette pratique. En effet, elle est le fruit de

la dissociation de l'unité fonctionnelle de la famille qui a entraîné la constitution, chez beaucoup, d'une philosophie vécue tendant à s'adapter à une plus grande mobilité des relations avec les vertus d'accueil et de tolérance que cela comporte (1985:302),

de non-ingérence de l'Etat dans la sphère privée. Quant aux personnes que la maternité par procuration dérange, elles en appellent aux autorités qui sont sommées d'interdire cette pratique car elle est inacceptable pour celles qui sont attachées à une éthique familiale traditionnelle ainsi que pour celles qui défendent le respect de la personne humaine. Sauf qu'en ce qui a trait à la forme de maternité ici étudiée, sa contestation ne se base pas toujours sur la même argumentation. Pour le mouvement des femmes, la lutte ne peut être séparée d'une lutte globale pour l'émancipation féminine. Nous entendons que la maternité est avant tout une expérience effective ou potentielle qui détermine le vécu de toutes les femmes et, cela va de soi, leur rapport au corps. Aussi, si les juristes dénoncent la maternité par procuration parce qu'atteinte au corps de l'enfant, les féministes la refusent parce qu'atteinte au corps des femmes. Il ne s'agit pas de s'ajuster à la réalité car, nous le répétons, ce serait former deux groupes de femmes dont un serait contraint à la procréation-reproduction et aucune permission ne peut être bonne car elle réglerait encore la libre disposition que font les hommes du corps des femmes. Décliner ce type de maternité, c'est également refuser de porter seule la responsabilité des soins et de l'éducation des enfants, c'est contrôler le processus de rationalisation de la procréation ou encore démontrer que la science ne signifie pas forcément progrès, mais c'est surtout dévoiler le discours patriarcal partial et partiel.

BIBLIOGRAPHIE

1. ACHILLES, Rona
1985
Report on the Feminist International Network on New Reproductive Technologies. Canada: Canadian Advisory Council on the Status of Women. Texte mimeographié.
2. ACTES DU COLLOQUE
1985
Génétique, procréation et droit. Arles: Actes-Sud.
3. ANDREWS, Lori B.
1984
New Conceptions: A Consumer's Guide to the Newest Infertility Treatments. New-York: St-Martin's Press.
4. ARDITTI, Rita, Renate DUELLI KLEIN and Shelley MINDEN
1984
Test-tube Women, What Future for Motherhood? London: Routledge and Kegan Paul.
5. ARIES, Philippe
1973
L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime. Paris: Seull.
6. AUTREMENT
1985
"La bébologie" ou "objectif bébé...", 72.
7. AYATS, Joëlle
1982
"Biologistes, les nouveaux magiciens" in Elizabeth Paco (dir.), Terre des femmes. Montréal: Boréal-Express: 74-81.

8. AYATS, Joëlle
1985
"Faut-il interdire le prêt d'utérus?", La Recherche, 162, 16: 102-104.
9. BADINTER, Elisabeth
1985
"La maternité éclatée", Le Nouvel Observateur, 11-17 janvier: 50.
10. BADINTER, Robert
1985a
"Les droits de l'homme face aux progrès de la médecine, de la biologie et de la biochimie", Le Débat, 36: 4-14.
11. BADINTER, Robert
1985b
"Lecture faite", Le Débat, 36: 37-39.
12. BARDIN, Laurence
1977
L'analyse de contenu. Paris: P.U.F.
13. BAULIEU, Etienne
1985
"Des progrès mal entendus", Le Débat, 36: 15-20.
14. BEAUVOIR, Simone de
1949
Le deuxième sexe. Paris: Gallimard. Tome 1 et tome 2.
15. BOWAL, Peter
1983
"Surrogate Procreation: A Motherhood Issue in Legal Obscurity", Queen's Law Journal, 9.
16. BOYMAN, Elsa
1984
"De l'enfantement: les vicissitudes d'une notion primordiale", Cahiers Internationaux de Sociologie, 77: 303-321.

17. BRETECHER, Claire
1983 Le destin de Monique. Paris: C. Brétecher.
18. BRITISH COLUMBIA ROYAL COMMISSION ON FAMILY AND CHILDREN'S LAW
1975 Artificial Insemination. Neuvième rapport.
19. BRODRIBB, Somer
1984 Reproductive Technologies, Masculine Dominance and the Canadian State. (Occasional Papers in Social Policy Analysis). Toronto: OISE, n.5.
20. BRODRIBB, Somer
1987 "Surrogate Motherhood: A Command Performance", Broadside, 8, 7: 8-9.
21. CAHIERS DU FEMINISME
1984 "Les femmes mises au défi?" Cahiers du féminisme, 28.
22. CLARKE, Robert
1984 Les enfants de la science. Paris: Stock.
23. CLUB FEMME 2000
1985 "Stérilité, Recherches, Ethique, Liberté", Citoyennes à part entière, 42: 14-15.
24. CODE CRIMINEL
1985 "Medhurst v. Medhurst", 7 D.L.R., 4: 335.
25. CODERRE, Cécile
1982 L'analyse du discours de la maternité dans un mensuel "féministe" F MAGAZINE. Thèse de doctorat: Université de Lyon III.

26. COLLECTIF
1977 Notre corps, nous-mêmes... Paris: Albin Michel.
27. COLLECTIF
1979 La loi de 1920 et l'avortement: Stratégies de la presse et du droit au procès de Bobigny. Lyon: Presses Universitaires de Lyon.
28. COLLECTIF
1980 Désir d'enfant refus d'enfant. Paris: Stock.
29. COLLECTIF
1982 Femmes, Féminisme et Recherches. Toulouse: AFFER.
30. COLLECTIF
1983 L'insémination artificielle thérapeutique. Québec: Presses Universitaires Laval.
31. COLLECTIF
1984 Le sexe du travail, Structures familiales et systèmes productifs. Grenoble: P.U.G.
32. COLLECTIF
1985 "Enfants adoptés, enfants de la science: enfants de personne?" L'Âne le magazine freudien, 20: 40-54.
33. COMITE CONSULTATIF NATIONAL d'ETHIQUE pour les SCIENCES de la VIE et de SANTE
1986 Document de travail sur les problèmes éthiques posés par le recours aux "mères de substitutions". Paris:
34. CONSEIL du STATUT de la FEMME
1986a Nouvelles technologies de reproduction. Questions soulevées dans la littérature générale. Québec: Gouvernement du Québec.

35. CONSEIL du STATUT de la FEMME
1986b Nouvelles technologies de reproduction. Analyses et questionnements féministes. Québec: Gouvernement du Québec.
36. CONSEIL du STATUT de la FEMME
1986c Nouvelles technologies de reproduction. Pratiques cliniques et expérimentales au Québec. Québec: Gouvernement du Québec.
37. CONSEIL de STATUT de la FEMME
1986d Nouvelles technologies de reproduction. Etude des principales législations et recommandations. Québec: Gouvernement du Québec.
38. CONSEIL du STATUT de la FEMME
1986e Portrait statistique des couples qui ont recours à l'assistance médicale pour résoudre un problème d'infertilité. Québec: Gouvernement du Québec.
39. CONSEIL du STATUT de la FEMME
1986f Les enfants que je veux... Si je peux... Québec: Gouvernement du Québec.
40. CONSEIL du STATUT de la FEMME
1986g Enjeux. Quand la technologie transforme la maternité. Québec: Les Publications du Québec.
41. COQUATRIX, Nicole
1980 "Interpréter la littérature obstétricale contemporaine: note de recherche", Anthropologie et sociétés, 4, 2: 145-159.
42. COREA, Gena
1984 The mother machine: Reproductive Technologies from Artificial Insemination to Artificial Wombs. New-York: Harper and Row.

43. DANCHIN, Antoine
1985 "Nature ou culture", Le Débat, 36: 20-24.
44. DANDURAND, Renée
1981 "Famille du capitalisme et production des êtres humains", Sociologie et sociétés, 13, 2: 95-112.
45. DANDURAND, Renée
1982 Famille, monoparentalité et responsabilité maternelle Contribution à l'étude des rapports sociaux de sexe. Montréal: Université de Montréal.
46. DAVID, Georges et ESCOFFIER-LAMBIOTTE
1984 "La procréation. Stérilité et maladies héréditaires", Le Monde, 29 juillet: IV.
47. DELAISI DE PARSEVAL, Geneviève et Alain JANAUD
1983 L'enfant à tout prix. Paris: Seuil.
48. DINECHIN, Olivier de
1985 "Le fait et le droit", Le Débat, 36: 24-27.
49. DUFRESNE, Jacques
1986 La reproduction humaine industrialisée. Québec: Institut Québécois de Recherche sur la Culture.
50. EHRENREICH, Barbara et Deldre ENGLISH
1982 Des experts et des femmes, 150 ans de conseils prodigués aux femmes. Montréal: Remue-Ménage.
51. ENGELS, Frederick
(1884)1976 L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat. Moscou: Editions du Progrès.

52. ESCOFFIER-LAMBIOTTE et Jean-Yves NAU
1983 "Les thérapies génétiques", Le Monde 4 mai: 13.
53. ESCOFFIER-LAMBIOTTE,
1984 "Une nouvelle morale familiale. Maternité éclatée et médicalisation de la vie", Le Monde, 21 octobre: VI.
54. ESCOFFIER-LAMBIOTTE et Francis CORNU
1985 "L'affaire Cotton relance le débat sur les mères porteuses, Le Monde, 16 janvier: 10.
55. FEDERATION du QUEBEC pour le PLANNING des NAISSANCES
1986a Du contrôle de la fécondité au contrôle des femmes. Montréal: Texte mimeographié.
56. FEDERATION du QUEBEC pour le PLANNING des NAISSANCES
1986b Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux. Montréal: Texte mimeographié.
57. FERRAND-PICARD, Michèle
1982a "L'appel au désir d'enfant dans la pratique et le discours des médecins", Les Temps Modernes, 426: 1284-1297.
58. FERRAND-PICARD, Michèle
1982b "Médicalisation et contrôle social de l'avortement derrière la loi, les enjeux", Revue Française de Sociologie, XXIII: 383-386.
59. FINKELSTEIN, Joanne and Patricia CIOUGH
1983 "Foetal Politics and the Birth of an Industry", Women's Studies International Forum, 6, 4: 395-400.

60. FIRESTONE, Shulamith
1972 La dialectique du sexe. Paris: Stock.
61. FONTY, Bernard
1986 Les Cahiers du nouveau-né Origines Paris: Stock.
62. FUNCK-BRENTANO, Jean-Louis
1983 "La bioéthique, science de la morale médicale",
Le Débat, 25: 59-82.
63. GAILL, Françoise
1985 "Biologie et féminisme", C.R.I.F. (Centre de
Recherches, de réflexion et d'information
Féministes). Bulletins 8, 9: 3-10, 3-7.
64. GOUAZE, Jean, Maurice MOUILLAUD, Evelyne SERVERIN et Jean-François TETU
1979 La loi de 1920 et l'avortement Stratégies de la
presse et du droit au procès de Bobigny. Lyon:
Presses Universitaires de Lyon.
65. HANMER, Jalna et Pat ALLEN
1979 "La science de la reproduction: solution finale?",
Questions Féministes, 5: 29-53.
66. HERITIER-AUGE, Françoise
1985a "La Cuisse de Jupiter. Réflexion sur les nouveaux
modes de procréation", L'Homme, 94: 5-22.
67. HERITIER-AUGE, Françoise
1985b "L'individu, le biologique et le social", Le Débat,
36: 27-32.
68. HORELLOU-LAFARGE, Chantal
1982 "Une mutation dans les dispositifs de contrôle
social: le cas de l'avortement", Revue Française
de Sociologie, XXIII: 397-416.

69. HUBBARD, Ruth et Louise VANDELAC
1985a "Une recherche féministe", Bon Sang, 22: 13-17.
70. HUBBARD, Ruth
1985b "Prenatal diagnosis and eugenic ideology",
Women's Studies International Forum, 8, 6:
567-576.
71. ISAMBERT, François et Paul LADRIERE
1979a Contraception et avortement, dix ans de débat
dans la presse. (1965-1974). Paris: Ed. du
C.N.R.S.
72. ISAMBERT, François
1979b "Sociologie de l'éthique: Présentation", L'Année
sociologique, 30: 7-16.
73. ISAMBERT, François
1979c "Les avatars du fait moral", L'Année sociologique,
30: 18-55.
74. ISAMBERT, François
1980 "Ethique et génétique", Revue Française de
Sociologie, XXI: 331-354.
75. ISAMBERT, François
1982 "Une sociologie de l'avortement est-elle
possible?" Revue Française de Sociologie, XXIII:
359-381.
76. ISAMBERT, François
1983 "Aux sources de la bioéthique", Le Débat, 25:
83-99.
77. ISAMBERT, François
1984 "Naiissance de la Bioéthique aux Etats-Unis",
Prospective et santé, 31: 63-70.

78. ISAMBERT, François
1985 "Nouvelles parentés Point de vue d'un sociologue", in Actes du Colloque, Génétique, procréation et droit. Paris: Actes-Sud: 285-305.
79. KEANE, Noël P. and Dennis L. BREO
1981 The Surrogate Mother. New York: Everest House Publishers.
80. KNIEBIEHLER, Yvonne et C. FOUQUET
1983 La femme et les médecins. Paris: Hachette.
81. KNOPPERS, Bartha Maria
1985 "Les femmes et les techniques de reproduction," Le droit de la famille au Canada, Nov.: 221-245.
82. LABORIE, Françoise
1985a "Rapport sur la Réunion d'Urgence des femmes féministes sur les nouvelles techniques de reproduction humaine", C.R.I.F. (Centre de Recherche, de Reflexion et d'Information Féministes). Bulletin 9: 7-11.
83. LABORIE, Françoise
1985b "Ceci est une éthique Bon dos? Bon ventre? Les mères porteuses...", Les Temps Modernes, 432: 1215-1255 et 433: 1518-1543.
84. LABORIE, Françoise, Joachim MARCUS-STEIFF et Josiane MOUTET
1985d "Procréations et filiations logiques des conceptions et des nominations", L'Homme, 95: 5-38.
85. LAFORCE, Hélène
1985 Histoire de la sage-femme dans la région de Québec. Québec: I.Q.R.C.

86. LAHEY, Kathleen A.
1986
"The Criminal 'Justice' System and Reproductive Technology", Resources for Feminist Research, 14, 4: 27-30.
87. LALLEMAND, Suzanne
1985
"Enfants de personne", entrevue réalisée par René Frydman, Le Monde, 6 janvier: 8.
88. LAMOUREUX, Henri
1986
"Les bébés technologiques", Mouvements, 3, 3: 15-21.
89. LANGANEY, André
1985
"Les limites de la vie privée", Le Monde, 24 août: 2.
90. LEFEBVRE, Henri
1976
De l'Etat. Paris: Union générale d'éditions, t.2.
91. LE GENDRE, Bernard
1985a
"Droit de la vie, droit à la vie", Le Monde, 18 janvier: 11.
92. LE GENDRE, Bernard
1985b
"M. Badinter préconise la liberté d'user des techniques de procréation artificielle", Le Monde, 22 mars: 13.
93. LEMIEUX, Denise
1984
Une culture de la nostalgie. Montréal: Boréal Express.
94. LEMIEUX, Denise
1985
Les petits innocents l'enfance en Nouvelle-France. Québec: I.Q.R.C.

95. LE MOINE-LUCCIONI, Eugénie
1976 Partage de femmes. Paris: Seuil.
96. LES CAHIERS d'ACTION JURIDIQUE
1985 La bioéthique. Paris: Ed. par l'association Actes,
n.49-50.
97. LIBAUDIERE, Guy et Monique LIBAUDIERE
1984 Un acte d'amour nous avons fait porter notre
enfant. Paris: Ed. de La Table Ronde.
98. MATHIEU, Nicole-Claude
1977 "Paternité biologique, maternité sociale..." in
Andrée Michel (éd.), Femmes, Sexisme et
Sociétés. Paris: P.U.F.: 39-48.
99. MATHIEU, Nicole-Claude, éd.
1985 L'arrondissement des femmes, essais en
anthropologie des sexes. Paris: C.I.D.
100. MEILLASSOUX, Claude
1977 Femmes, greniers et capitaux. Paris: Maspéro.
101. MELANÇON, Marcel
1981 Fertilisation en laboratoire d'ici à l'an 2000.
Montréal: Ed. Bédarmin.
102. MINISTERE de la SANTE et du BIEN-ETRE SOCIAL
1981 Stockage et utilisation du sperme humain.
Rapport du Comité consultatif au ministre de la
santé nationale et du Bien-être social. Ottawa.
103. MITCHELL, Juliet
1975 Psychanalyse et féminisme. Paris: Ed. des
Femmes.

104. NADEAU, Lucie
1985 "A quand les mères-machines?"; Pour le Socialisme, 10: 3-5.
105. NAU, Jean-Yves
1984 "Progrès biologiques et procréation", Le Monde, 14 août: 11.
106. NAU, Jean-Yves
1985a "Le sexe des anges", Le Monde, 20 janvier: 20.
107. NAU, Jean-Yves
1985b "Les Français disent 'oui... mais' à la procréation artificielle", Le Monde, 23 juillet: 1 et 8.
108. NOUGARET, Marie-Paule
1981 "Le génie génétique et celui des affaires", Autrement, 30: 184-193.
109. O'BRIEN, Mary
1981 The politics of Reproduction. London: Routledge and Kegan Paul.
110. OUELLETTE, Monique
1986 Droit et science. Montréal: Thémis.
111. PAPIERNIK-BERKHAUER, Emile
1984 "Porter l'enfant d'une autre. Le débat sur les ventres d'emprunt", Le Monde, 29 juillet: V.
112. PAPIERNIK-BERKHAUER, Emile
1985 "Congélation d'embryons fécondation in vitro mères de substitution" in Actes du Colloque, Génétique, procréation et droit. Paris: Actes-Sud: 55-75.

113. PARKER, Philip J.
1984
"Surrogate Motherhood, Psychiatric Screening and Inform Consent, Baby Selling and Public Publicity", Bulletin of American Academic Psychiatry Law, 12, 1: 21-39.
114. PELLETIER, Monique
1985
"Droit à l'enfant ou droits de l'enfant?", Le Monde, 24 août: 2.
115. PLAZA, Monique
1980
"La même mère", Questions Féministes, 7: 71-94.
116. REED, Evelyn
1975
"La biologie et le destin de la femme", L'Arc, 61: 75-84.
117. RENARD, Jean-Paul et Yvan HEYMAN
1982
"Les banques d'embryons: des souris et des hommes", La Recherche, 130, 13: 245-248.
118. REVILLARD, Marie
1984
"Ethique, droit et procréation", Prospective et Santé, 31: 29-40.
119. RICH, Adrienne
1980
Naître d'une femme, la maternité en tant qu'expérience et institution. Paris: Denoël-Gonthier.
120. RICH, Adrienne
1981
"La contrainte à l'hétérosexualité et l'existence lesbienne", Nouvelles Questions Féministes, 1: 15-43.
121. RIGHINI, Mariella
1981
"Ventres à louer", Le Nouvel Observateur, 10-17 octobre: 75-78.

122. ROBERT, Jacques
1984
"La révolution biologique et génétique face aux exigences du droit", Revue de droit public, 5: 1255-1300.
123. ROCHON, Madeleine
1986
Stérilité et problèmes de fertilité. Québec: Ministère de la santé et des services sociaux.
124. ROSS, Martine
1983
Le prix à payer pour être mère, le non-dit de la maternité. Montréal: Remue-ménage.
125. ROUDY, Yvette
1985
"Nouvelles méthodes de procréation: Yvette Roudy veut donner la parole aux femmes", Citoyennes à part entière, 43: 18-21.
126. ROY, David
1980
"De la bioéthique", Prospective et Santé, 15: 63-70.
127. RUDDER, Chantal de
1985
"Des bébés hors la loi", Le Nouvel Observateur, 11-17 janvier: 46-49.
128. SEVE, Micheline de
1985
Pour un féminisme libertaire. Montréal: Boréal Express.
129. SINGER, Phillip and David WELLS
1984
The Reproduction Revolution, New Ways of Making Babies. Oxford: Oxford University Press.

130. SMITH, Georges P. and Roberto IRAOLA
1984 "Sexuality, Privacy and the New Biology",
Marquette Law Review, 67.
131. STEINMETZ, Michel
1981 "Mais qui a besoin des manipulations
génétiques?", Autrement, 30: 176-183.
132. TERRENOIRE, Jean-Paul
1979 "Approche théorique du champ éthique", L'Année
sociologique, 30: 57-75.
133. TESTART, Jacques
1982 "La fécondation externe de l'oeuf humain", La
Recherche, 130, 13: 144-156.
134. TESTART, Jacques
1984 De l'éprouvette au bébé spectacle. Bruxelles:
Complexe.
135. TESTART, Jacques
1986 L'oeuf transparent. Paris: Folio.
136. THIBAUT, Odette
1981 "Ventre à louer", Autrement, 35: 177-181.
137. THIBAUT, Odette
1984 Des enfants... comment? Les techniques
artificielles de reproduction. Lyon: Chronique
Sociale.
138. THIBAUT, Odette et Anne-Marie de VILAINE
1985 "Procréation et corps des femmes", Citoyennes à
part entière, 44: 15-16.

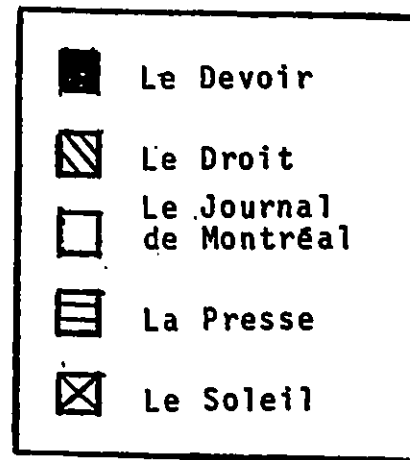
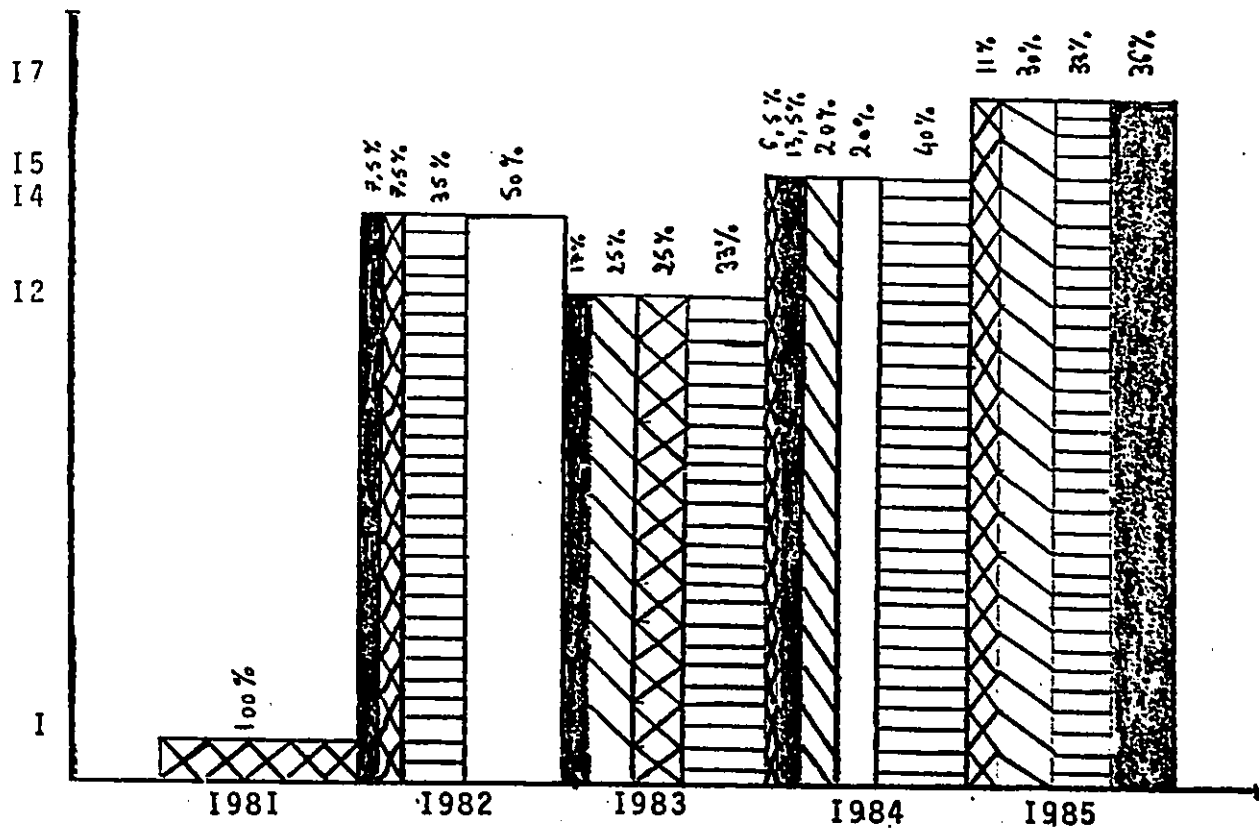
139. THUILLIER, Pierre
1981
Les biologistes vont-ils prendre le pouvoir?
Bruxelles: Complexe.
140. THUILLIER, Pierre
1982
"La science est-elle sexiste?" La Recherche, 130,
13: 235-238.
141. UNRUG, Marie-Christine d'
1974
L'analyse de contenu et acte de parole. De
l'énoncé à l'énonciation. Paris: Delarge J.P.
142. VANDELAC, Louise
1981
"...Et si le travail tombait enceinte???" Essai
féministe sur le concept de travail", Sociologie et
Sociétés, 13, 2: 67-82.
143. VANDELAC, Louise
1986a
"A droites toutes! ou l'impact 'des droites' sur le
féminisme et les rapports de sexe", Resources for
feminist research/Documentation sur la recherche
féministe, 15, 1: 28-31.
144. VANDELAC, Louise
1986b
"L'économie des femmes?" Cahiers de Recherche
sociologique, 3, 2: 1-30.
145. VANDELAC, Louise
1986c
"L'enceinte de la maternité: sexes et sexualités" in
Anne-Marie de Vilaine, Maternité en mouvement.
Montréal: Editions St-Martin: 220-233.
146. VANDELAC, Louise
1986d
"Mères porteuses ou mères déportées",
Resources for feminist research/Documentation
sur la recherche féministe, 15, 4: 41-47.

147. VANDELAC, Louise
1986e
"Reproduction... Un auto-examen féministe",
Communication donnée au colloque "Auto-
Santé", Montréal: Avril.
148. VANDELAC, Louise
1986f
"Sexes et nouvelles technologies de la
reproduction humaine... Songes et mensonges...",
Sociétés Revue des Sciences Humaines et
Sociales, 2, 3: 15-17,42.
149. Vilaine, Anne-Marie de, Laurence GAVARINI et Michèle LE COADIC (eds)
1986
Maternité en mouvement. Montréal: Editions St-
Martin.
150. YAGUELLO, Marina
1978
Les mots et les femmes. Paris: Payot.
151. WARTBURG, Walther von
1947a
Französisches Etymologisches Wörterbuch (2).
Basel: Zbinden Druck und Verlag AG.
152. WARTBURG, Walther von
1947b
Französisches Etymologisches Wörterbuch (4).
Basel: Zbinden Druck und Verlag AG.
153. WINDISCH, Uli
1982
Pensée sociale, langage en usage et logiques
autres. Lausanne: Ed, L'Age d'Homme.

ANNEXES

Graphique de périodicité des titres des quotidiens

nb articles



Liste des titres des articles parus dans les quotidiens

Annexe 2a

Répartition des titres du
Devoir
selon le calendrier

Date	Titre
12 - 08 - 1982	Une Canadienne loue son utérus à un couple américain pour \$10,000
17 - 09 - 1983	La maternité par procuration: trop tôt pour juger mais pas pour analyser
17 - 11 - 1983	Les bébés-éprouvettes se portent bien mais...
23 - 01 - 1984	Enceinte de l'embryon d'une autre
04 - 02 - 1984	Une femme stérile donne naissance à un garçon à partir d'un embryon transplanté
07 - 01 - 1985	L'affaire du "bébé né pour être vendu" La polémique fait rage en Grande-Bretagne
08 - 01 - 1985	Bébé "commercial" La Cour se prononcera vendredi
10 - 01 - 1985	Bébé "commercial" le juge interdit toute publicité aux médias
15 - 01 - 1985	La Cour confie la garde de "bébé Cotton" au couple US
25 - 02 - 1985	Des femmes voient une menace dans les nouvelles technologies de reproduction (le colloque sur la femme et le droit voit poindre un "outil d'oppression")
10 - 05 - 1985	Le phénomène des mères porteuses apparaît au Québec

Annexe 2b

Répartition des titres du
Droit
selon le calendrier

Date	Titre
08 - 01 - 1983	.Mères de substitution Une révolution sociale aux Etats-Unis
13 - 09 - 1983	.La maternité par procuration Le temps de l'analyse est venu
18 - 11 - 1983	.Fertilisation in vitro Un pas vers une politique gouvernementale
21 - 01 - 1984	.Première mondiale Femme enceinte de l'embryon d'une autre
07 - 02 - 1984	Né d'un embryon transplanté
07 - 08 - 1984	La porteuse veut garder l'enfant
15 - 01 - 1985	Baby Cotton peut partir pour les Etats-Unis
12 - 02 - 1985	Une tempête autour de la naissance de Baby Cotton
16 - 04 - 1985	La mère porteuse livre l'enfant; la polémique éclate
23 - 07 - 1985	Kim Cotton, mère de substitution Une action motivée par l'amour et par l'argent

Annexe 2c

Répartition des titres du
Journal de Montréal
selon le calendrier

Date	Titre
27 - 10 - 1982	Les grossesses à contrat
27 - 10 - 1982	Les grossesses à contrat(1) "Porter cet enfant, c'est un job pour moi..." La mère suppléante ne craint pas d'être traumatisée
28 - 10 - 1982	Ce bébé a été mis au monde par contrat
28 - 10 - 1982	Les grossesses à contrat(2) Qui est cet avocat qui a mis au monde la maternité suppléante?
29 - 10 - 1982	Mères suppléantes: aucune jurisprudence
29 - 10 - 1982	La Bible nous dit qu'Abraham a donné l'exemple
10 - 12 - 1982	<u>un mois après l'accouchement</u> une mère suppléante se heurte à l'indifférence du couple adoptif
24 - 10 - 1984	Le phénomène des mères porteuses arrive au Québec
24 - 10 - 1984	Le dernier recours...
24 10 - 1984	<u>Les mères porteuses</u> Des étudiantes pour la plupart

Annexe 2d

Répartition des titres de
La Presse
 selon le calendrier

Date	Titre
17 - 07 - 1982	La première "mère d'emprunt au Canada" Refusant de se faire payer, elle a porté et enfanté le bébé d'un autre couple par amitié
17 - 07 - 1982	Au moins cinq autres cas au pays, dont un au Québec
19 - 07 - 1982	La première "mère d'emprunt" au Canada (fin) "Ce n'est pas une question d'argent, mais un merveilleux don d'amour"
19 - 07 - 1982	Quelques questions morales et légales
19 - 07 - 1982	Opposition immédiate des législateurs
22 - 01 - 1983	Il rejette l'enfant qu'il avait "commandé" à une mère d'emprunt
02 - 03 - 1983	Mère porteuse: \$10 000 pour un enfant
07 - 03 - 1983	Bébé éprouvette: une forte majorité de Canadiens approuvent la méthode
12 - 07 - 1983	Une firme américaine loue des femmes aux couples stériles pour porter leur enfant
06 - 02 - 1984	Une femme stérile donne naissance à un fils conçu "in vivo" par une donneuse
06 - 08 - 1984	Controverse sur l'insémination artificielle Une porteuse refuse de donner le bébé à son père biologique
24 - 09 - 1984	Le point sur la stérilité

26 - 09 - 1984	Fécondation In vitro: Jusqu'où peut-on aller?
26 - 09 - 1984	Non aux ventres à louer
24 - 10 - 1984	Les embryons orphelins pourront être implantés
08 - 01 - 1985	Le premier enfant commercial britannique Mme Cotton supplie les autorités de remettre son bébé aux acheteurs
18 - 01 - 1985	Les 16 jumeaux du Wisconsin
21 - 01 - 1985	L'affaire Baby Cotton soulève les passions en Angleterre
08 - 02 - 1985	L'embryon humain doit-il servir aux fins de la science?
26 - 10 - 1985	Bébés-éprouvettes, banques de sperme, utérus loués L'Eglise catholique est forcée de s'adapter aux "péchés nouveaux"

Annexe 2e

Répartition des titres du
Soleil
selon le calendrier

Date	Titre
02 - 09 - 1981	Mères sur commandés pour \$15,000
19 - 05 - 1982	Aux Etats-Unis la maternité peut s'effectuer par procuration
03 - 03 - 1983	Nadia offre d'être "mère porteuse"... pour \$15,000
09 - 03 - 1983	Les Canadiens approuvent les bébés éprouvettes
22 - 07 - 1983	La "grossesse adoptive" mise au point aux USA
19 - 05 - 1984	Femmes fécondées avec des embryons congelés
16 - 01 - 1985	L'adoption provoquée et planifiée
25 - 04 - 1985	Une mère porteuse gardera son bébé

Liste des titres des articles parus dans les revues féministes

Annexe 3a

Répartition des titres du
Bulletin de l'Association nationale de la femme et du droit
selon le calendrier

Date	Titre
Novembre 1982	Mère d'emprunt et tarte aux pommes
Août 1984	Maternité par procuration

Annexe 3b

Répartition des titres des
Cahiers de la femme
selon le calendrier

Date	Titre
Avril 1985	L'éprouvette-mère

Annexe 3c

Répartition des titres de
Châteleine
selon le calendrier

Date	Titre
Novembre 1982	Les utérus de secours

Annexe 3d

Répartition des titres de
Fermières
selon le calendrier

Date	Titre
Février 1985	Stérilités artificielles
Avril 1985	"MERES PORTEUSES": Le parallèle avec "Marie" qu'en est-il?

Annexe 3e

Répartition des titres de
La Gazette des femmes
selon le calendrier

Date	Titre
Mal 1985	Les femmes et les nouvelles technologies de reproduction
Juillet 1985	Une révolution biologique
Juillet 1985	Le phénomène des mères porteuses apparaît au Québec
Juillet 1985	La fécondation in vitro au Québec
Juillet 1985	Pourquoi le CSF s'intéresse-t-il aux biotechnologies de la reproduction?

Annexe 3f

Répartition des titres de
Madame au foyer
selon le calendrier

Date	Titre
Février 1985	Insémination artificielle

Annexe 3g

Répartition des titres de
Phi-zéro
selon le calendrier

Date	Titre
Février 1981	Divagations-errances A propos du féminisme et de la production-reproduction

Annexe 3h

Répartition des titres de
La Vie en rose
selon le calendrier

Date	Titre
Novembre 1982	D'une mère à l'autre
Novembre 1982	A la recherche du plaisir perdu
Décembre 1982	L'insémination artificielle, UNE QUESTION CLEF
Janvier 1985	Fécondation in vitro Du devoir conjugal à l'immaculée conception
Avril 1985	Droits de la reproduction Serons-nous des incubateurs ambulants?
Octobre 1985	Nouvelles technologies de reproduction La maternité programmée

Liste des titres des articles parus dans les revues juridiques

Annexe 4a

Répartition des titres des
Cahiers de droit
selon le calendrier

Date	Titre
Janvier 1981	Les preuves de la filiation

Annexe 4b

Répartition des titres de
Justice
selon le calendrier

Date	Titre
Décembre 1984	Les alchimistes de la naissance

Annexe 4c

Répartition des titres de
Revue de droit
selon le calendrier*

Date	Titre
(1975 - 1976)6	Quand la médecine intervient dans la genèse de la conception, que fait le droit?
(1975 - 1976)6	L'action en contestation de paternité légitime
Novembre 1981	Esquisse d'un profil de la personne selon le droit
Juin 1982	Le droit de l'enfant aux soins prénataux. Perspective en droit civil

* En raison du faible nombre de publications dans le domaine ici concerné, des articles juridiques antérieurs à 1980 ont été incorporés au corpus.

Annexe 4d

**Répartition des titres de
Revue générale de droit
selon le calendrier**

Date	Titre
Juin 1982	Les nouvelles règles relatives à la filiation

Annexe 4e

**Répartition des titres de
Revue juridique Thémis
selon le calendrier**

Date	Titre
Mars 1981	Réflexions sur le statut juridique du fœtus

Liste des titres des articles parus dans les revues médicales

Annexe 5a

**Répartition des titres des
La vie médicale au Canada français
selon le calendrier**

Date	Titre
Février 1982	A propos de la fécondation in vitro

Annexe 5b

**Répartition des titres de
L'infirmière canadienne
selon le calendrier**

Date	Titre
Avril 1985	La bioéthique et l'autre

Annexe 5c

Répartition des titres du
Médecin du Québec
selon le calendrier

Date	Titre
Mai 1982	Réflexions juridiques sur les nouvelles technologies de reproduction
Juin 1983	Un palliatif à l'infertilité masculine
Octobre 1983	Obstétrique ou maternité
Mars 1985	La génétique, le droit et l'Etat
Septembre 1985	Pour mieux comprendre la reproduction: plus de 800 chercheurs réunis à McGill

Annexe 5d

Répartition des titres de
Québec Science
 selon le calendrier

Date	Titre
Décembre 1980	Les BEBES de la science
Décembre 1980	Comment on fabrique un bébé-éprouvette
Janvier 1981	Les HOMMES aussi...
Janvier 1981	Fascinants mécanismes de la fécondation
Février 1983	Les 9 autres façons de faire un bébé
Février 1983	La technologie au secours de l'infertilité
Décembre 1983	Fécondation in vitro DANS LES EPROUVETTES CANADIENNES
Mai 1984	Bricoler LA VIE Bébés-éprouvettes, embryons congelés: les vrais problèmes ne font que commencer
Janvier 1985	Infertilité HALTE AUX MERES PORTEUSES?
Novembre 1985	Premier bébé-éprouvette du Québec

Annexe 5e

Répartition des titres de
Tellus
selon le calendrier

Date	Titre
Juillet 1985	La fertilisation extra-corporelle
Juillet 1985	Une des pous grosses cliniques de fertilité

Annexe 5f

Répartition des titres de
Union médicale
selon le calendrier

Date	Titre
Mars 1982	De la nécessité d'un comité d'éthique en milieu de recherche
Février 1983	Le médecin de famille et les problèmes d'infertilité
Mars 1984	La fécondation extra-corporelle à Québec: bilan de la phase I (août 1979 - 31 décembre 1982)



UNIVERSITÉ D'OTTAWA
UNIVERSITY OF OTTAWA